



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014

Rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux tel que soumis à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, **

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux met en lumière les faits et les schémas de comportement observés depuis septembre 2014, notamment ceux observés entre septembre 2014 et juin 2018 qu'il n'avait pas abordés dans son précédent rapport (A/HRC/39/43), et ceux observés entre juillet 2018 et juin 2019 dans le contexte du conflit et de la crise humanitaire en cours.

Le Groupe d'experts a constaté que toutes les parties au conflit violaient de manière systématique et persistante les droits de l'homme les plus fondamentaux des civils, qui continuaient d'être tués ou blessés au cours des combats.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 36/31, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Yémen et d'en rendre compte. Ce groupe a en outre été chargé de procéder à un examen approfondi de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines pertinents et applicables du droit international et de toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014, et d'établir les faits et les circonstances entourant les violations et les atteintes qui auraient été commises et, lorsque cela est possible, d'en identifier les auteurs

2. En décembre 2017, le Haut-Commissaire a nommé trois experts : Kamel Jendoubi (Tunisie) (Président), Charles Garraway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Melissa Parke (Australie). À la suite de la soumission par le Groupe d'experts de son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session (A/HRC/39/43), le Conseil, dans sa résolution 39/16, a prorogé d'une année le mandat du Groupe et prié celui-ci de soumettre un rapport complet à la Haute-Commissaire pour présentation au Conseil à sa quarante-deuxième session.

II. Méthode

3. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts examine les faits et schémas de comportement observés au Yémen depuis septembre 2014, notamment certaines situations symptomatiques qui se sont produites entre septembre 2014 et juin 2018 et qui n'avaient pas été abordées dans son premier rapport, et les faits et schémas de comportement observés entre juillet 2018 et juin 2019 dans le contexte du conflit en cours. Conformément à son mandat, le Groupe identifie, dans la mesure du possible, les responsables. Compte tenu des restrictions d'accès qui lui sont imposées et de son manque de temps et de ressources, le Groupe a continué de classer les cas à examiner par ordre de priorité en fonction de la gravité des allégations. Les constatations présentées dans le présent rapport ne rendent pas compte du nombre réel de violations qui ont pu être commises, mais seulement d'un petit nombre de celles perpétrées depuis septembre 2014¹.

4. En janvier 2019, le Groupe d'experts a adressé ses demandes de contribution au Gouvernement yéménite, aux autorités de fait² et à la coalition qui soutient les autorités yéménites³, dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Le Groupe a lancé un appel à contributions en ligne en février 2019, la date limite pour les soumettre étant fixée au 1^{er} juin 2019. Il a adressé de nouvelles demandes écrites de communication d'informations précises à la coalition le 25 mars, au Gouvernement yéménite le 29 mars, aux autorités de fait le 10 avril et à l'ensemble de ces entités le 1^{er} juillet. Au 24 juillet, seules les autorités de fait avaient répondu. Le Groupe a en outre examiné les réponses de la coalition et du Gouvernement yéménite reçues en 2018, ainsi que les lettres adressées au Conseil des droits de l'homme et à des hauts fonctionnaires de l'ONU par le Yémen, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans lesquelles ceux-ci exposaient leurs positions concernant les conclusions du rapport du Groupe d'experts (A/HRC/39/43).

¹ Un document de séance dans lequel figureront les résultats détaillés des travaux du Groupe d'experts (A/HRC/42/CRP.1) sera disponible sur sa page Web à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/YemenGEE/Pages/Index.aspx.

² Conformément à sa pratique antérieure, le Groupe d'experts utilise dans le présent rapport le terme « autorités de fait » pour désigner les autorités basées à Sanaa, dont Ansar Allah est, en tant que mouvement politique, le principal acteur (soutenu par l'ancien Président Saleh jusqu'à sa mort en décembre 2017). Les autorités de fait sont soutenues par un groupe armé, désigné sous le nom de « houthistes » et composé notamment de comités populaires affiliés. Avant la mort du Président Saleh, ces groupes armés étaient désignés sous le nom de combattants « houthistes et pro-Saleh ».

³ Au moment de sa formation, en mars 2015, la coalition comprenait l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Sénégal et le Soudan. Le Qatar a quitté la coalition en juin 2017. Le Maroc l'aurait quittée en février 2019.

5. Conformément aux normes des organes d'établissement des faits des Nations Unies en matière de preuve, le Groupe d'experts a appliqué la règle de la preuve fondée sur des motifs raisonnables. Ses méthodes d'enquête visaient à garantir la sûreté et la sécurité des témoins et des victimes.

6. Malgré les restrictions d'accès qui lui ont été imposées dans le pays après la publication de son premier rapport, le Groupe d'experts a continué de recueillir des éléments de preuve, en utilisant notamment des méthodes inspirées des meilleures pratiques que ne cessent de développer les organismes d'établissement des faits touchés par le même type de restrictions. Il a mené plus de 600 entretiens avec des victimes, des témoins et d'autres sources, et a examiné un grand nombre de documents et d'éléments d'information en accès libre. Ses conclusions se fondent sur ses enquêtes indépendantes, qui portent essentiellement sur des allégations de violations du droit international commises dans des situations caractéristiques de ce conflit armé. Le Groupe a également examiné, lorsque cela était possible et approprié, des informations communiquées par d'autres sources, dont il a tiré des conclusions de manière indépendante après avoir évalué la fiabilité des informations et la crédibilité de la source.

7. Le Groupe d'experts regrette qu'à la suite de la publication de son premier rapport, les Gouvernements du Yémen, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de l'Égypte n'aient pas collaboré avec lui ou soutenu ses travaux. Si les autorités de fait ont accepté que le Groupe se rende dans des zones placées sous leur contrôle, le Gouvernement yéménite, de son côté, n'a pas répondu aux multiples demandes du Groupe de pouvoir entrer au Yémen, lequel n'a donc pas pu s'y rendre pour rencontrer les victimes et obtenir des informations. Le Groupe déplore le climat de peur créé par certaines des parties au conflit, qui conduit des témoins, des victimes et des organisations à remettre en question leur coopération avec lui. En outre, le manque de lieux sécurisés où les victimes et les témoins peuvent s'entretenir confidentiellement avec les enquêteurs a eu des effets préjudiciables, notamment dans des affaires concernant les personnes les plus vulnérables et marginalisées, par exemple dans des cas de violence fondée sur le genre et de violations commises contre des enfants ou des personnes handicapées.

8. Le Groupe d'experts remercie une fois de plus les victimes et les témoins d'avoir fait part de leur expérience, ainsi que les entités gouvernementales et non gouvernementales et les organismes et partenaires des Nations Unies qui lui ont apporté leur concours.

III. Cadre juridique

9. Le Yémen se trouve en situation de conflit armé non international, opposant les forces armées yéménites et les houthistes, auquel s'appliquent les dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, le Protocole additionnel II et le droit coutumier. La coalition a commencé à prendre part au conflit en 2015 et ses membres sont ainsi devenus cobelligérants au côté des forces armées yéménites.

10. Un certain nombre d'autres conflits armés non internationaux se poursuivent en outre au Yémen, entre les forces armées yéménites et des groupes armés non étatiques, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant et Al-Qaida dans la péninsule arabique, et entre différents groupes armés, dont certains affiliés aux parties engagées dans le conflit principal. Les dispositions régissant les conflits armés non internationaux s'appliquent aussi à ces conflits. Elles s'appliquent également aux États-Unis d'Amérique, qui participent à des activités de soutien au Gouvernement yéménite dans le cadre de sa lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant et contre Al-Qaida dans la péninsule arabique.

11. L'obligation qui incombe aux États tiers de veiller au respect du droit international humanitaire s'applique tout autant dans ce contexte aux pays qui exercent une influence sur les parties au conflit ou qui peuvent leur apporter un soutien, comme la France, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis.

12. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont simultanément applicables. Le Yémen est partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Si le Gouvernement est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du territoire yéménite, les autorités de fait, qui exercent des fonctions semblables à celles d'un gouvernement dans les zones qu'elles contrôlent, sont tenues elles aussi de respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Les groupes armés non étatiques et les États membres de la coalition, quant à eux, peuvent être tenus par des obligations en matière de droits de l'homme dans la mesure où ils exercent un contrôle sur certaines zones ou infrastructures.

13. Le droit pénal international est applicable dans la mesure où il est conforme au droit coutumier, le Yémen et la plupart des membres de la coalition (sauf la Jordanie et le Sénégal) n'étant pas parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

IV. Informations actualisées sur le contexte et la situation (juillet 2018-juin 2019)

14. Le conflit au Yémen a continué sans relâche au cours de l'année écoulée, notamment sur de nouveaux fronts (voir A/HRC/39/43)⁴. Tandis que l'attention internationale se concentrait sur la bataille d'Hodeïda et les pourparlers de cessez-le-feu qui ont suivi, les parties au conflit ont porté leur attention et leurs ressources sur les lignes de front à Taëz, Hajja, Saada et Ad Dali'. Des civils ont continué d'être tués et blessés au cours des affrontements et d'être victimes de violations de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. La persistance du conflit armé et l'incapacité des parties à agir dans l'intérêt supérieur de la population ont fait que le Yémen est resté le théâtre de la pire crise humanitaire dans le monde.

15. Au mois de mai 2018, les forces et groupes armés yéménites soutenus par les Émirats arabes unis ont commencé à préparer une offensive, qui a officiellement commencé le 13 juin avec leur mouvement vers Hodeïda, alors que les Nations Unies et d'autres acteurs avertissaient sans relâche des conséquences humanitaires potentiellement désastreuses qui en découleraient. À la mi-juillet, les forces armées yéménites dans le nord, avec l'appui aérien de la coalition, ont avancé dans deux districts du gouvernorat de Hajja, coupant les lignes d'approvisionnement reliant les forces houthistes aux gouvernorats de Hajja et Saada. Des affrontements ont éclaté sur les lignes de front à Hajja et à Saada, les parties luttant pour le contrôle des secteurs stratégiquement importants des gouvernorats. Dans le même temps, les forces armées soutenues par les Émirats arabes unis et ralliées au Conseil de transition du Sud ont continué de renforcer leur emprise sur Aden et d'autres provinces du Sud, affrontant sporadiquement les forces loyales au Gouvernement et affaiblissant ainsi le pouvoir de celui-ci.

16. Au début de novembre, les combats autour de la ville d'Hodeïda se sont intensifiés avant que les forces armées yéménites et les groupes armés qui leur sont affiliés n'arrêtent leur offensive, le 13 novembre. Un mois plus tard, sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, les parties sont parvenues à un accord, dit Accord de Stockholm, portant sur un cessez-le-feu à Hodeïda, la restitution des ports d'Hodeïda, de Salif et de Ras'Issa, un mécanisme destiné à permettre l'échange de prisonniers et une déclaration d'entente sur Taëz. La mise en œuvre de l'Accord de Stockholm a progressé lentement alors que, jusqu'en mai 2019, les autorités de fait ont bloqué l'accès aux entrepôts de céréales situés sur la côte de la mer Rouge (lesquelles étaient en quantités suffisantes pour nourrir 3,7 millions de personnes pendant un mois). Des parties ont également bloqué l'accès à un terminal de stockage dans le port de Ras'Issa contenant 1,1 million de barils de pétrole et qui nécessite d'urgence des travaux d'entretien pour éviter une fuite dont l'impact environnemental en mer Rouge serait catastrophique.

⁴ Voir également A/HRC/42/CRP.1.

17. Le mois de janvier 2019 a marqué la fin d'une trêve entre les houthistes et les tribus de Houjour, et, dans cette partie du gouvernorat de Hajja, le début d'opérations militaires qui ont pris fin le 8 mars avec la prise de Houjour par les houthistes. La région, y compris le mont Kushar et Al'Abbaysa, est considérée comme ayant une importance stratégique, étant donné qu'elle relie plusieurs gouvernorats. Début mai, des combattants houthistes ont commencé à avancer vers le sud, prenant le contrôle de montagnes et de villages des gouvernorats d'Ad Dali' et d'Al-Bayda après de violents combats avec les forces armées yéménites et leurs groupes armés affiliés.

18. Le 14 mai, les houthistes ont revendiqué des attaques de drones dirigées contre des installations pétrolières en Arabie saoudite, ce qui a entraîné une intensification des raids aériens de la coalition et des tirs de missiles subséquents revendiqués par les houthistes, dont certains auraient tués et blessés des civils à l'aéroport international Abha en Arabie saoudite.

19. Le 13 avril, le Parlement yéménite s'est réuni pour la première fois depuis 2015, à Seiyoun, dans le gouvernorat de l'Hadramaout. Les autorités de fait ont ensuite menacé de retirer leur immunité à une centaine de parlementaires vivant à l'étranger et d'engager des poursuites judiciaires contre eux pour trahison. Toujours en avril, deux groupes politiques distincts, composés de particuliers et de petits partis politiques, ont été constitués dans le sud du pays pour soutenir le Gouvernement yéménite. Début mai, les membres de la partie de l'Assemblée populaire générale basée à Sanaa ont rencontré Ahmed Ali Saleh, ancien chef de la Garde républicaine et fils de l'ancien Président Ali Abdallah Saleh, et l'ont élu deuxième vice-président du parti. Celui-ci continue de vivre aux Émirats arabes unis.

20. Les États-Unis d'Amérique ont continué de mener des opérations militaires contre Al-Qaida dans la péninsule arabique en soutien à l'action du Gouvernement yéménite, notamment de procéder à des frappes de drones, en utilisant des méthodes controversées, réintroduites en 2017, de ciblage en fonction du comportement. En mars 2019, le Président des États-Unis a suspendu une ordonnance exigeant que l'armée américaine et d'autres organismes gouvernementaux publient certaines données sur les pertes civiles, y compris sur celles liées aux frappes.

21. Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui figurent dans son plan d'intervention humanitaire pour 2019, 24,1 millions de personnes (près de 80 % de la population) ont besoin d'une aide pour survivre. Le 29 mars 2019, le Programme alimentaire mondial a déclaré que se jouait au Yémen « la plus grande crise alimentaire du monde », considérée par de nombreuses organisations comme étant « entièrement d'origine humaine ». Le 17 juin 2019, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a confirmé publiquement l'existence de poches de quasi famine dans des dizaines d'endroits au Yémen.

22. La crise humanitaire a continué d'avoir des répercussions disproportionnées sur les femmes et les enfants. Si des vulnérabilités sociales et économiques existaient avant le conflit, celui-ci a contribué à détériorer encore la situation économique. Il a continué d'avoir des répercussions importantes sur les groupes vulnérables qui constituent une grande partie de la structure sociale complexe du Yémen, dont des minorités sociales comme les *Muhamasheen*⁵, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités religieuses. Le conflit a détruit et endommagé une infrastructure déjà insuffisante et entravé l'accès aux services de base, tels que les soins médicaux, l'éducation et la justice, réduisant ainsi considérablement la capacité d'adaptation des communautés vulnérables. En outre, de grandes vagues de déplacements ont contraint nombre de personnes à chercher de nouveaux moyens de survie, ce qui a encore accru leur vulnérabilité et les a exposé davantage au risque de violations des droits de l'homme.

⁵ Mot qui se traduit par « marginalisés » et qui désigne une communauté de personnes qui font l'objet d'une discrimination sociale fondée sur la caste. Bien que la législation yéménite ne soit pas discriminatoire à l'égard des *Muhamasheen*, ceux-ci sont communément appelés *Al-Akhdam*, de manière péjorative puisque ce mot signifie serviteur.

V. Violations du droit international

A. Violations liées à la conduite des hostilités

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre mars 2015 (année à partir de laquelle il a commencé ce recensement) et juin 2019, a recensé au moins 7 292 cas de civils tués (dont au moins 1 959 enfants et 880 femmes) et 11 630 autres cas de civils blessés (dont 2 575 enfants et 1 256 femmes) dans le pays comme conséquence directe du conflit armé. Cependant, étant donné les restrictions imposées par les parties et d'autres obstacles énumérés dans le présent rapport qui entravent l'action des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme au Yémen, les chiffres réels sont probablement bien supérieurs. À noter que ces chiffres ne rendent pas compte des pertes civiles pour la période allant de septembre 2014 à mars 2015.

1. Attaques ayant touché des civils

a) Frappes aériennes de la coalition

24. Au cours de la première année de son mandat, le Groupe d'experts a analysé un certain nombre de frappes aériennes typiques effectuées par la coalition, dans le contexte plus large de l'analyse des caractéristiques de ce type de frappes. Les enquêtes menées sur ces frappes ont soulevé des inquiétudes quant aux processus et procédures de la coalition en matière de sélection des cibles et d'exécution des frappes aériennes, au vu de leur impact apparemment disproportionné sur les civils. Le Groupe a continué d'enquêter sur des frappes aériennes représentatives effectuées au cours de l'année écoulée. S'il a été fait état d'une réduction du nombre total de frappes aériennes et des pertes civiles qui en ont résulté, ces frappes ont continué de causer systématiquement des dommages importants.

25. Le Groupe d'experts a enquêté sur la frappe aérienne effectuée par la coalition dans le gouvernorat de Saada, le 9 août 2018, sur un autocar transportant environ 50 enfants. Il a pu établir que la frappe avait tué au moins 11 enfants âgés de 10 à 15 ans et en avait blessé au moins 12. Selon d'autres informations, provenant notamment de l'ONU, en tout, plus de 40 civils ont été tués et 60 autres ont été blessés, y compris des commerçants et des clients se trouvant dans la zone du marché où l'autobus a été frappé. Le Groupe a noté que, si l'Équipe d'évaluation conjointe de la coalition avait reconnu que l'attaque n'aurait pas dû être menée dans un marché en pleine activité et que celle-ci dénotait une absence de précautions dans l'attaque, l'Équipe d'évaluation n'avait pas pris en compte le nombre élevé d'enfants présents dans le car, alléguant que celui-ci transportait des armes et un dirigeant houthiste. Même en supposant qu'il s'agissait d'une cible militaire, le moment choisi, l'emplacement de l'attaque, le type d'arme utilisée et le nombre élevé de victimes civiles, dont de nombreux enfants, soulèvent des questions quant au respect du principe de proportionnalité par la coalition.

26. Le Groupe d'experts a également enquêté sur une frappe aérienne menée dans le gouvernorat de Saada, le 26 mars 2019, qui a touché un magasin près de l'hôpital rural d'Al-Kitaf à un moment de grande activité de la matinée. La frappe aérienne a tué 8 civils (5 garçons et 3 hommes) et a considérablement endommagé l'hôpital.

27. Le Groupe d'experts a enquêté sur quatre cas de frappes aériennes caractéristiques menées à Hodeïda entre juin et octobre 2018. Dans trois cas, les frappes aériennes ont touché des autobus transportant des civils, y compris des personnes déplacées fuyant les zones touchées par le conflit, et ont fait des morts et des blessés. Dans le quatrième cas, deux minibus à un poste de contrôle houthiste ont été touchés par des frappes successives qui ont fait 17 morts, dont au moins une femme et un enfant, et 34 blessés, dont 3 garçons, 2 filles et 1 femme. La coalition a reconnu qu'il était possible qu'il y ait eu des « dommages collatéraux » dans cette affaire, sur laquelle l'Équipe d'évaluation conjointe continue d'enquêter.

28. Le 16 mai 2019, à Sanaa, une frappe aérienne de la coalition a touché un immeuble résidentiel de quatre étages, tuant au moins 5 civils (2 filles, 2 hommes et 1 femme) et en blessant au moins 8 (4 hommes, 2 filles, 1 garçon et 1 femme). L'attaque a eu lieu tôt le

matin, alors que la plupart des résidents dormaient. D'après les informations reçues par le Groupe d'experts, les victimes étaient des civils et aucune cible militaire n'a été identifiée dans les environs immédiats de l'immeuble.

29. Le Groupe d'experts a enquêté sur les frappes aériennes effectuées dans le gouvernorat de Hajja au cours des premiers mois de 2019. Le 9 mars, trois frappes aériennes consécutives ont touché la maison d'une personne politiquement affiliée à Ansar Allah, puis un bâtiment voisin et une ferme où des civils s'étaient réfugiés, tuant au moins 19 civils (dont 11 enfants et 8 femmes).

30. Le Groupe d'experts a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des violations du droit international humanitaire avaient pu être commises dans le cadre des frappes aériennes susmentionnées, celles-ci soulevant des préoccupations quant à la détermination des objectifs militaires et au respect des principes de proportionnalité et de précautions dans la conduite des attaques. Le Groupe a porté ces questions à l'attention de la coalition en 2018 et en 2019 mais n'a reçu aucune réponse satisfaisante. Là encore, le Groupe n'a pu qu'examiner les résultats des frappes aériennes, puisqu'il s'est vu refuser l'accès aux informations relatives au processus de ciblage. La persistance de ces tendances jette un doute sérieux sur la conformité du processus de ciblage adopté par la coalition avec les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Le fait de ne pas avoir pris de précautions avant l'attaque aérienne du 9 août 2018 constitue une violation du droit international humanitaire, comme l'a reconnu l'Équipe conjointe d'évaluation de la coalition. S'il s'avérait que les frappes aériennes de la coalition ne respectaient pas les principes de distinction et de proportionnalité, ce que le Groupe estime très probable, celles-ci constitueraient de graves violations du droit international humanitaire. Il pourrait en découler un engagement de la responsabilité pénale des responsables pour crimes de guerre à tous les niveaux de commandement. Le fait de persister à ne pas rectifier les erreurs de ciblage constituerait une violation grave dont la responsabilité incomberait aux responsables aux plus hauts niveaux de commandement, y compris aux responsables civils.

b) Bombardements d'artillerie et tireurs embusqués houthistes

31. Le Groupe d'experts a reçu de nombreuses allégations faisant état de morts et de blessés parmi les civils du fait des armes à tir courbe et à rayon d'impact étendu – roquettes, mortiers et artillerie – que les houthistes auraient employées sans discernement ou dirigées contre des civils et des biens de caractère civil. Il a également reçu des allégations selon lesquelles des tireurs houthistes embusqués ont tué des civils sciemment ou en utilisant sans discernement des armes dans des zones peuplées. Dans le cadre de ses enquêtes, il s'est centré sur un échantillon de comportements symptomatiques à Aden, Hodeïda et Taëz. Les conséquences des bombardements d'artillerie et des tirs à l'arme légère houthistes se sont fait sentir dans la vie quotidienne des civils vivant dans ces régions, et ce à tous les niveaux. Il n'était pas rare que les personnes vivant près des lignes de front voient leurs habitations et leurs moyens de subsistance détruits. Les personnes déplacées du fait des combats qui ont eu lieu à Hodeïda ont quant à elles été tuées et blessées alors qu'elles fuyaient par bus.

32. Dans le cadre de son examen des situations symptomatiques qui s'étaient produites en 2015 et qui n'avaient pas encore été traitées, le Groupe d'experts a enquêté sur des bombardements d'artillerie et des tirs isolés, attribuables à des combattants houthistes et pro-Saleh, dans des zones peuplées des villes d'Aden et de Taëz et dans leur périphérie, qui ont fait des centaines de morts et de blessés parmi les civils. Le Groupe a constaté qu'à Aden, au cours de cinq épisodes symptomatiques qui se sont déroulés entre mars et juillet 2015, près de 200 civils avaient trouvé la mort et 350 autres avaient été blessés. Le cas le plus grave, survenu le 19 juillet, concernait un quartier résidentiel du district de Dar Saad, qui avait été bombardé en continu pendant des heures, faisant 107 morts (dont 32 femmes et 29 enfants) et 198 blessés (dont 42 femmes et 28 enfants) parmi les civils. Dans la ville de Taëz, le 21 octobre, au moins 11 civils ont été tués (dont 2 enfants et 1 femme) et 29 autres ont été blessés (dont 4 enfants et 1 femme) lorsque des combattants houthistes et pro-Saleh ont tiré 10 à 15 roquettes sur des zones résidentielles et commerciales, notamment sur le marché central. Qu'il y ait eu ou non des objectifs militaires légitimes dans ces zones, l'imprécision des armes employées et la nature même des zones vers lesquelles elles étaient dirigées font que l'on peut qualifier ces attaques d'attaques indiscriminées.

33. Dans le gouvernorat de Hodeïda, où les parties se sont violemment affrontées à plusieurs reprises entre juin et novembre 2018, les houthistes ont régulièrement utilisé des armes à tir courbe, notamment des mortiers et des roquettes, dans le cadre d'attaques qui ont touché la population civile. L'une de ces attaques, qui a eu lieu le 5 octobre à Khawkhah, semblait viser une base militaire située près d'un camp de personnes déplacées. Au cours de l'offensive, plusieurs obus tirés par des houthistes ont atterri à proximité du camp et à l'intérieur de celui-ci, tuant 1 femme et blessant 7 civils (dont 5 garçons et 1 fille). Le 19 juillet, au cours d'une autre attaque dans le district de Doureïhimi, des tirs d'artillerie houthistes ont touché des civils fuyant le conflit, alors qu'aucune cible militaire ne se trouvait à proximité. Ces tirs ont fait 4 morts et 9 blessés, dont 3 femmes. Dans les deux cas, l'imprécision des armes employées font que l'on peut qualifier ces attaques d'attaques indiscriminées.

34. Au cours de l'année écoulée, la population civile a continué de souffrir des bombardements d'artillerie houthistes dans la ville de Taëz et ses environs, malgré une diminution des combats dans cette zone. Le 28 avril par exemple, une roquette a percuté une maison dans le district de Jabal Habachi, tuant 5 personnes d'une même famille, toutes du sexe féminin, dont 3 enfants, âgés de 7, 10 et 17 ans. 3 autres enfants (âgés de 3, 4 et 12 ans) ont été blessés. Le Groupe d'experts a estimé qu'il s'agissait là d'une attaque indiscriminée en raison de l'imprécision de l'arme et de la nature de la zone vers laquelle elle était dirigée.

35. Les houthistes ont par ailleurs porté préjudice aux civils, soit par imprudence, soit de manière délibérée, en procédant à des tirs à l'arme légère. Le Groupe d'experts a enquêté sur des cas, survenus à Aden en 2015, dans lesquels des combattants houthistes pro-Saleh ont tiré sur des civils, les tuant ou les blessant. Dans un cas, un civil a été délibérément pris pour cible, tandis que les autres attaques semblaient être indiscriminées. Le 5 juin 2019, à Taëz, un tireur embusqué houthiste a tué un garçon de 13 ans près d'un point de collecte d'eau. Le Groupe a des motifs raisonnables de croire que, compte tenu de la précision de l'arme ainsi que de l'endroit et du moment où elle a été utilisée, le tireur embusqué avait délibérément visé le garçon.

36. De janvier à mars 2019, les combattants houthistes et les membres armés des tribus de Houjur se sont violemment affrontés. Dans ce contexte, les houthistes auraient effectué des bombardements d'artillerie indiscriminés. Il a également été allégué que les houthistes ont procédé à des pilonnage et à la destruction de biens protégés au lendemain des combats qui ont éclaté début 2019 à Dalea entre eux et les forces armées yéménites appuyées par les Forces de la Ceinture de sécurité, elles-mêmes soutenues par les Émirats arabes unis. Toutefois, le Groupe d'experts n'avait pas pu mener à terme son enquête sur ces cas au moment de terminer la rédaction du présent rapport.

37. Le Groupe d'experts a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les houthistes étaient responsables de graves violations du droit international humanitaire pour avoir lancé des attaques indiscriminées ayant tué ou blessé des civils et, dans certains cas, pour avoir dirigé des attaques contre des civils. Ces actes étaient susceptibles d'engager leur responsabilité pénale pour crimes de guerre.

c) Bombardements d'artillerie effectués par les forces armées yéménites et des groupes qui leur sont affiliés

38. Le Groupe d'experts s'est penché sur une série d'allégations de bombardements d'artillerie indiscriminés effectués par les forces armées yéménites et des groupes qui leur étaient affiliés, y compris des groupes armés soutenus par les Émirats arabes unis, en particulier à Taëz, depuis 2015, et à Hodeïda en 2018.

39. Lors des 4 attaques sur lesquelles le Groupe a enquêté, survenues à Hodeïda entre 2018 et 2019, les forces armées yéménites et des groupes affiliés soutenus par les Émirats arabes unis se sont servis d'armes à tir courbe et à rayon d'impact étendu. 2 cas de bombardement d'artillerie se sont produits dans le cadre de combats intenses et directs, alors que les forces menaient une offensive. Celles-ci auraient tiré des obus de mortier sur des zones densément peuplées, tactique visant à gagner du terrain. Lors des deux autres

attaques, des tirs d'artillerie ont été effectués de part et d'autre de lignes de front qui étaient relativement calmes avant l'offensive, et ont touché des zones densément peuplées.

40. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est penché sur plusieurs cas de bombardements d'artillerie visant la ville de Taëz, qui auraient été le fait des forces armées yéménites et des groupes qui leur sont affiliés. Toutefois, il n'avait pas achevé son enquête au moment de terminer la rédaction du présent rapport.

41. Le Groupe d'experts a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les forces armées yéménites et des groupes qui leur étaient affiliés, y compris des groupes armés soutenus par les Émirats arabes unis, étaient responsables de graves violations du droit international humanitaire pour avoir lancé des attaques indiscriminées, et ce en raison des armes employées et des zones prises pour cible, qu'il y ait eu ou non un objectif militaire dans celles-ci. Ces actes étaient susceptibles d'engager leur responsabilité pénale pour crimes de guerre.

d) Bombardements d'artillerie d'origine indéterminée

42. Le 2 août 2018, trois obus de mortier qui auraient été tirés par les forces armées yéménites et des groupes armés affiliés, soutenus par les Émirats arabes unis, ont atterri sur un marché aux poissons dans le district de Haouak, à Hodeïda. Deux autres obus ont ensuite été tirés, lesquels ont atterri à l'extérieur de l'hôpital Al-Thawra, tuant 41 personnes, principalement des civils (dont 6 enfants et 4 femmes) et en blessant 111 autres (dont 19 enfants et 3 femmes). Selon certaines informations, la cible visée était peut-être une base houthiste située à proximité. Toutefois, employer des armes ayant un tel rayon d'impact dans des zones peuplées de civils constitue une attaque sans discrimination et une violation grave du droit international humanitaire. D'autres enquêtes sont nécessaires pour déterminer quelle entité était à l'origine de l'attaque.

2. Utilisation de mines terrestres par les houthistes

43. L'emploi de mines terrestres, tant antipersonnel qu'antivéhicule, par les houthistes a causé de graves préjudices aux civils. Selon certaines informations, des centaines de civils ont été tués et de nombreux autres ont été blessés par ces dispositifs. Le Secrétaire général a recensé qu'à elles seules, les mines terrestres avaient fait 728 victimes parmi les enfants (149 tués et 579 blessés, principalement des garçons) entre 2013 et 2018 (S/2019/453, par. 38).

44. En mai 2019, les autorités de fait ont confirmé au Groupe d'experts que les houthistes utilisaient des mines antivéhicule, mais ont nié une quelconque utilisation de mines antipersonnel, invoquant les obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire, notamment de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui avait été ratifiée par le Yémen.

45. Le Groupe d'experts s'est penché sur des informations faisant état de victimes, parmi la population civile, de mines terrestres antipersonnel et antivéhicule qui auraient été posées par des combattants houthistes dans les gouvernorats d'Aden, de Hodeïda, de Lahj et de Taëz. Il s'est également intéressé à d'autres signalements concernant des victimes civiles de mines dans les gouvernorats d'Abiyan, de Dalea, de Beïda, de Jaouf, de Hajja, d'Ibb, de Mareb, de Sanaa, de Saada et de Chaboua. À l'issue d'enquêtes sur des faits survenus à Aden, Hodeïda, Lahj et Taëz, le Groupe a confirmé que des mines terrestres antipersonnel avaient fait des victimes civiles et qu'elles avaient bien été posées par des combattants houthistes. Des civils ont trouvé de tels dispositifs autour de leur domicile, dans leurs fermes et pâturages, sur des chemins de village, près d'installations d'approvisionnement en eau et au bord de routes. En février 2019, dans le gouvernorat de Taëz, une femme a marché sur une mine terrestre antipersonnel alors qu'elle ramassait du bois de chauffage : elle a perdu sa jambe et une autre femme a été blessée. Le Groupe a établi que des mines terrestres antivéhicule posées par les houthistes dans ces mêmes gouvernorats avaient fait des victimes parmi les civils. Il s'agissait notamment de mines antivéhicule posées sur les routes dans des zones contrôlées par les houthistes, ou qui l'étaient par le passé. Le 1^{er} août 2018, à Hodeïda, gouvernorat le plus touché par les mines terrestres, des combattants houthistes ont omis d'indiquer la présence de mines terrestres

sur la route, et un minibus transportant des civils a heurté une mine antivéhicule, avec pour résultat qu'un garçon de 14 ans a été tué et un garçon de 17 ans a été blessé.

46. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les houthistes ont utilisé des mines terrestres antipersonnel et antivéhicule en violation du droit international humanitaire, violation découlant en particulier du fait que ces mines avaient été placées dans des endroits fréquentés par des civils et non signalés, sans avertissement ou presque, ce qui équivaut à un usage indiscriminé. L'emploi de mines antipersonnel est proscrit par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a été reconnue comme applicable par les autorités de fait.

3. Utilisation militaire et destruction de biens protégés, y compris d'hôpitaux et de sites culturels

47. Toutes les parties au conflit ont régulièrement utilisé des biens de caractère civil pour mener leurs activités militaires, y compris des biens bénéficiant d'une protection spéciale tels que les hôpitaux et les sites religieux et culturels. Bien souvent, cela a eu pour effet d'ôter à ces biens la protection dont ils doivent bénéficier, brouillant ainsi la distinction entre biens de caractère civil et objectifs militaires, de porter atteinte à des biens civils et à des sites bénéficiant d'une protection spéciale et de faire des morts et des blessés parmi les civils. En outre, cela a contribué à réduire plus encore le nombre de lieux sécurisés – déjà très limité – destinés aux civils et à aggraver une situation humanitaire déjà désastreuse.

48. Ainsi, des hôpitaux et des sites appartenant au patrimoine culturel ont été endommagés ou détruits, y compris par des frappes aériennes de la coalition et des bombardements d'artillerie effectués par des houthistes et des groupes de résistance anti-houthistes, après avoir été utilisés à des fins militaires par une partie adverse. En avril 2015 par exemple, des combattants houthistes pro-Saleh ont utilisé l'hôpital populaire d'obstétrique d'Aden comme poste de tir pour des tireurs embusqués et pour abriter leurs véhicules militaires. Cet hôpital a ensuite été lourdement endommagé par une frappe aérienne de la coalition. En outre, des groupes de résistance (anti-houthistes et anti-Saleh) ont bombardé le Musée national de Taëz, dont des combattants houthistes pro-Saleh se servaient à des fins militaires début 2015. Ces groupes de résistance ont pris le contrôle du musée en août 2015, et les houthistes l'ont bombardé en février 2016. À Aden, des combattants houthistes pro-Saleh ont aménagé un entrepôt militaire et un lieu de détention secret dans le Musée militaire, qu'ils ont pillé. Le 16 juillet 2015, une frappe aérienne de la coalition a détruit l'aile nord-est du musée.

49. Dans d'autres cas, des parties au conflit ont sciemment détruit des hôpitaux et des sites culturels qu'elles contrôlaient. En novembre 2018 par exemple, les houthistes ont occupé l'hôpital du 22 mai à Hodeïda, perturbant ses différents services, et en ont ensuite fait un poste de tir. Avant leur départ, ils ont mis le feu à certaines de ses sections et ont détruit du matériel médical. Ces actes ayant été commis sans nécessité militaire apparente, ils constituent une violation du droit international humanitaire. En juin 2018, la mosquée soufie de Fazza (gouvernorat de Hodeïda), construite au VII^e siècle, a été détruite alors que la région était contrôlée par les Brigades des Amaliqa, un groupe armé soutenu par les Émirats arabes unis. Le Groupe d'experts a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des éléments des Brigades des Amaliqa étaient responsables de la destruction, intentionnelle, de ce site religieux historique, sans raison militaire apparente, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire.

50. Le Groupe d'experts a également conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les houthistes avaient délibérément détruit des habitations de civils à Hajja, en mars 2019, sans nécessité militaire apparente, ce qui constitue aussi une violation du droit international humanitaire.

B. Violations liées à la situation humanitaire

51. Les actes commis par les parties au conflit dans le cadre de leurs opérations militaires et en matière d'accès humanitaire ont contribué pour beaucoup à la détérioration de la situation humanitaire. Ces actes et, dans certains cas, l'abstention d'agir, témoignent

du profond mépris de toutes les parties pour les droits de la population yéménite. Les besoins humanitaires aigus, y compris ceux causés par la famine, ne sont pas une conséquence fortuite du conflit armé et pourraient être évités, ou du moins atténués.

1. Attaques dirigées contre des biens indispensables à la survie de la population civile

52. Toutes les parties au conflit ont utilisé des biens indispensables à la survie de la population civile et ont mené des attaques contre de tels biens. Les frappes aériennes de la coalition ont notamment détruit ou endommagé des terres agricoles, des installations hydrauliques, des infrastructures portuaires essentielles et des installations médicales. Les houthistes ont posé des mines terrestres sur des terres agricoles et ont utilisé des hôpitaux à des fins militaires, ce qui a empêché qu'ils ne soient utilisés, et a participé à leur destruction. Ces attaques aggravent considérablement les effets de la crise humanitaire et constitueraient des violations du droit international humanitaire si elles étaient perpétrées dans le but de priver la population civile de la valeur de subsistance de ces biens.

2. Blocus et tactique de siège

53. Les restrictions d'accès imposées au Yémen par la coalition, notamment le blocus naval de fait et la fermeture de l'aéroport international de Sanaa, ont considérablement limité les importations et entravé l'acheminement de secours, ce qui a grandement contribué à la détérioration de l'économie du pays. Le Groupe d'experts avait déjà établi que ces mesures avaient des conséquences disproportionnées sur la population civile, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire. Par ailleurs, de telles mesures, en particulier le blocus total imposé au Yémen par la coalition suite au tir, par les houthistes, d'un missile balistique sur l'Arabie saoudite en novembre 2017, pourraient s'apparenter à une peine collective, mesure proscrite par le droit international humanitaire. En outre, la méthode assimilable à une guerre de siège dont les houthistes usent autour de la ville de Taëz depuis août 2015, et qui serait également utilisée à Hajja depuis fin 2018, a considérablement entravé l'accès humanitaire et imposé un fardeau supplémentaire à la population. Le Groupe est préoccupé par les informations selon lesquelles les forces armées yéménites et les groupes qui leur sont affiliés bloquent depuis août 2018 l'accès à Doureïhimi, ville du gouvernorat de Hodeïda.

3. Entraves à l'accès humanitaire

54. Outre les restrictions auxquelles sont soumis les acteurs humanitaires pour des raisons de sécurité, le Gouvernement yéménite et les autorités de fait ont tous deux imposé des contraintes bureaucratiques, ce qui a entraîné des retards supplémentaires considérables dans les opérations de secours. Le Groupe d'experts a constaté que toutes les parties au conflit avaient manqué à leur obligation de permettre et de faciliter le passage rapide et sans encombre de l'aide humanitaire destinée aux civils qui en avaient besoin en imposant des restrictions à la circulation du personnel et des biens humanitaires vers le Yémen et à l'intérieur du pays. En outre, le détournement de l'aide humanitaire par les houthistes, et peut-être par d'autres acteurs, a gêné l'acheminement de fournitures humanitaires selon les principes humanitaires. Parmi les violences commises contre le personnel, les biens et les installations humanitaires figure le meurtre d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge en avril 2018, qui a entraîné le retrait des acteurs humanitaires de certaines zones.

4. Droits de l'homme correspondants

55. D'autres mesures, prises tant par le Gouvernement yéménite que par les autorités de fait, ont contribué à aggraver une situation économique déjà désastreuse, entraînant des atteintes supplémentaires aux droits de l'homme de la population. Par exemple, le fait qu'en septembre 2016, les autorités yéménites aient déplacé le siège de la Banque centrale de Sanaa à Aden, a contribué à la dévaluation drastique de la monnaie yéménite et a entraîné le défaut de paiement du salaire de centaines de milliers de fonctionnaires travaillant dans des zones contrôlées par les autorités de fait, parmi lesquels des enseignants et du personnel médical. Le système étatique de recettes fiscales s'est effondré, et les autorités de fait se seraient livrées à des pratiques agressives de recouvrement d'impôts

pour financer l'effort de guerre. Le Groupe d'experts s'inquiète de ce que ni le Gouvernement ni les autorités de fait n'ont respecté leurs obligations en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit au travail et le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation et à l'eau, ainsi que les droits à la santé et à l'éducation.

5. La famine comme méthode de guerre

56. En droit international humanitaire comme en droit pénal, « affamer » s'entend du fait de priver autrui de nourriture, d'eau et de produits non alimentaires indispensables, tels que des médicaments, ou d'en fournir une quantité insuffisante. Il reste à déterminer si les parties ont délibérément usé de cette méthode pour atteindre leurs objectifs militaires. Toutefois, le fait que les actes décrits ci-dessus aient tous contribué à priver la population de biens indispensables à sa survie, et aient été commis de manière continue, fait craindre vivement que la famine ait pu être utilisée comme une méthode de guerre par toutes les parties au conflit. Soumettre la population à de telles privations constitue en outre un traitement inhumain proscrit. Ces actes étant considérés comme des violations graves du droit international humanitaire, ils sont susceptibles d'engager la responsabilité pénale des responsables pour crimes de guerre.

C. Exécutions arbitraires, disparitions forcées, détentions arbitraires, torture et mauvais traitements

1. Autorités de fait

57. Le Groupe d'experts a enquêté sur de nombreux cas d'exécution arbitraire, de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture et de mauvais traitements imputables aux autorités de fait, notamment à Taëz, Hodeïda, Sanaa et Hajja. Ces autorités ont pris pour cible des hommes, des femmes et des garçons engagés dans des activités dont elles estimaient qu'elles étaient contraires à leurs efforts de guerre ou qu'elles ne les appuyaient pas, renforçant encore leur emprise autoritaire. La notion d'opposition était interprétée dans un sens très large, et recouvrait non seulement le fait de soutenir un parti politique rival, mais aussi de publier des déclarations critiques sur les réseaux sociaux, de se préoccuper de questions liées aux droits de l'homme ou de remettre en question une politique locale en matière d'enseignement. Certaines familles auraient été prises pour cible, notamment au lendemain des combats qui ont eu lieu à Hajja début 2019. Des migrants, des personnes associées au parti Islah et des membres du Congrès populaire général ont également été visés (en particulier après l'assassinat de l'ancien Président Saleh).

58. Le Groupe d'experts a enquêté sur l'assassinat de l'ancien Président Saleh début décembre 2017 et sur les actes visant des personnes affiliées à son parti politique, le Congrès populaire général, dans le contexte de la rupture de l'alliance avec les houthistes. Il a recueilli des informations sur les violations des droits de l'homme commises par les houthistes contre des partisans de Saleh. Les houthistes ont notamment tué un membre important du parti et deux membres de sa famille. En outre, les autorités de fait ont détenu arbitrairement des dizaines de femmes qui avaient conduit des manifestations contre le meurtre de Saleh et qui demandaient la remise du corps de l'ancien Président. En raison des tensions politiques entourant l'assassinat de Saleh, du manque d'accès et des difficultés qui en résultaient pour recueillir des éléments s'y rapportant, le Groupe n'a pas été en mesure de déterminer les circonstances exactes de sa mort.

59. Les autorités de fait ont continué de procéder à des détentions arbitraires. La détention au secret et la mise à l'isolement pendant de longues périodes, les transferts fréquents d'un établissement à l'autre et l'utilisation de lieux de détention secrets ont fait que les détenus étaient coupés de leur famille et privés de toute protection juridique, et que leur situation échappait à tout contrôle judiciaire. Dans les rares cas où les autorités de fait ont engagé contre eux des poursuites, le Groupe d'experts a constaté que ceux-ci étaient systématiquement privés de la possibilité de se faire assister d'un conseil et qu'ils n'étaient pas informés des charges retenues contre eux. Le Groupe d'experts a également recueilli des informations sur des cas d'aveux obtenus par la force, notamment par la torture. Bien

souvent, des proches ont indiqué qu'ils avaient dû verser de l'argent en échange d'informations sur l'endroit où se trouvait un détenu, pour obtenir la promesse de sa libération ou pour voir ou récupérer le corps d'un détenu qui était mort en détention.

60. À Sanaa, les détenus ont été transférés entre des centres de détention secrets et d'anciens centres de détention de l'État gérés par des « superviseurs » issus de comités populaires affiliés aux houthistes. Le Groupe d'experts a pu établir que des disparitions forcées avaient eu lieu dans 41 cas sur lesquels il avait enquêté à Sanaa, 13 à Hodeïda, 6 à Taëz et 4 à Hajja. Certaines des victimes étaient toujours portées disparues au moment de la rédaction du présent rapport.

61. Selon certaines informations, les autorités de fait continueraient à soumettre des femmes et des hommes à des actes de torture et à des mauvais traitements dans les lieux de détention situés dans les zones qu'elles contrôlent. Victimes et témoins ont indiqué que les détenus recevaient des coups de poing et des coups de pied, étaient battus avec des barres métalliques, des bâtons et des armes à feu et fouettés avec des câbles électriques, qu'ils recevaient des décharges électriques, étaient suspendus au plafond pendant des heures et se faisaient arracher des ongles. Les proches de victimes se sont vu remettre des cadavres portant des traces évidentes de torture.

62. Le Groupe d'experts a enquêté sur les allégations de violences sexuelles commises par des agents des autorités de fait entre 2016 et 2019 au sein de l'Organisation de la sécurité politique, du Bureau de la sûreté nationale et d'autres structures à Sanaa et à Ibb. Des détenus ont fait état d'agressions sexuelles et de viols – y compris d'agressions directes sur les organes génitaux (suspension d'objets et coups) –, de nudité forcée et de menaces de viol, qui étaient autant de méthodes d'interrogatoires et de torture utilisées dans le but de les humilier. Le Groupe a enquêté sur 12 cas de violences sexuelles commises contre 5 femmes, 6 hommes et 1 garçon de 17 ans.

63. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les autorités de fait ont violé le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne en ayant recours à la disparition forcée, à l'arrestation et la détention arbitraire, violant notamment le droit à un procès équitable, ainsi qu'à la violence sexuelle, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Par ces actes, elles sont susceptibles de voir leur responsabilité pénale engagée pour les crimes de guerre que constituent la torture, les traitements cruels ou inhumains, les atteintes à la dignité de la personne et le déni du droit à un procès équitable. Le Groupe a également conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les autorités de fait étaient responsables de l'exécution arbitraire de personnes affiliées au Congrès populaire général, ce qui équivaut à une privation arbitraire de la vie. Ces homicides intentionnels constituent également des violations graves du droit international humanitaire, qui sont susceptibles d'engager la responsabilité pénale des responsables pour crimes de guerre.

2. Gouvernements du Yémen, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite

64. Le Groupe d'experts a examiné les cas d'au moins 90 personnes qui auraient été tuées par des tirs ciblés ou des explosions dans la ville d'Aden et les gouvernorats avoisinants entre octobre 2015 et mai 2019. Parmi les personnes visées figuraient, selon les informations rapportées, d'anciens chefs de la résistance, de hauts fonctionnaires civils, des chefs religieux, des personnalités influentes au sein de leur communauté et des personnes critiques à l'égard du Conseil de transition du Sud et des Émirats arabes unis. 86 de ces meurtres ont été commis entre le 6 octobre 2015 et le 23 octobre 2018 (date à laquelle un chef religieux aurait été tué pour la dernière fois). Le Groupe a enquêté sur 10 de ces cas, dont 1 cas survenu en 2015, 2 en 2017, 6 en 2018 et 1 en 2019, en se concentrant sur les attaques dirigées contre des chefs religieux.

65. Le Groupe d'experts a enquêté sur les allégations formulées, depuis l'établissement de son dernier rapport, au sujet de faits de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture et de mauvais traitements qui auraient été commis par les Émirats arabes unis et les forces affiliées dans la prison de Bir Ahmed II, le centre de détention de Boureïqa et de nombreux lieux de détention non officiels appartenant aux Forces de la Ceinture de sécurité et aux forces d'élite de Chaboua, où des opposants politiques présumés auraient été détenus. Des mouvements de détenus entre les centres de détention placés sous le contrôle

des Émirats arabes unis (y compris un site non officiel à Assab, en Érythrée), des Forces de la Ceinture de sécurité et des forces d'élite de Chaboua ont continué de se traduire par des disparitions forcées et ont eu pour effet de priver les victimes de toute protection juridique et de faire échapper leur situation à tout contrôle judiciaire. La plupart des détenus finissaient par être envoyés à Boureïqa, où nombre d'entre eux subissaient des actes de torture – électrochocs, pendaison par les bras et les jambes, violences sexuelles et placement à l'isolement pendant de longues périodes.

66. Le Groupe d'experts a continué de recueillir des informations sur les violations liées à la détention commises par le Gouvernement yéménite dans la prison centrale d'Al-Mounawara, située dans la ville de Moukalla, y compris sur des cas de détention arbitraire et de mauvais traitements. Il a également recueilli des informations sur des cas de détention au secret pour des périodes pouvant aller jusqu'à trois ans et de tortures systématiques par le recours aux électrochocs, aux simulacres d'exécution et à la nudité forcée à Al-Tin, un centre de détention non officiel administré conjointement par les forces armées yéménites et l'Arabie saoudite, situé dans la ville de Seïyou. Le Groupe a constaté que, dans le cadre d'opérations navales aux environs du gouvernorat de Hodeïda, certains des pêcheurs yéménites dont il était question dans son précédent rapport continuaient d'être détenus au secret dans des centres de détention situés en Arabie saoudite (A/HRC/39/43, par. 72). Au moment de la rédaction du présent rapport, 8 d'entre eux étaient portés disparus depuis plus de deux ans.

67. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis par le personnel émirien de la prison de Boureïqa entre 2016 et fin 2018. Les affaires portaient sur des cas de viol anal et de viol par fellation, y compris de viol pénien, de viol par introduction d'objet et de viol collectif. Ces actes de violence étaient régulièrement infligés aux détenus en même temps que d'autres formes de torture et de mauvais traitements pour les humilier, leur extorquer des aveux et les enrôler de force, comme en témoignent 12 cas avérés de viol de 6 hommes et d'un garçon, de multiples cas d'agressions sexuelles et des cas de nudité forcée.

68. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les Gouvernements du Yémen, de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont violé le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne, notamment en commettant des disparitions forcées, en procédant à des arrestations et à des détentions arbitraires et en infligeant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des violences sexuelles. Ils sont ainsi susceptibles de voir leur responsabilité pénale engagée pour les crimes de guerre que constituent la torture, les traitements cruels ou inhumains, les atteintes à la dignité de la personne, le viol et le déni du droit à un procès équitable. Le Groupe conclut également qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les Émirats arabes unis et les Forces de la Ceinture de sécurité qui leur étaient affiliées se sont rendus responsables d'au moins 10 meurtres, constitutifs d'une privation arbitraire de la vie. Ces homicides intentionnels constituent des violations graves du droit international humanitaire, susceptibles d'engager la responsabilité pénale des responsables pour crimes de guerre. Les présentes conclusions suscitent de vives préoccupations quant aux autres cas d'assassinats signalés.

D. Violations des libertés fondamentales

69. Le Groupe d'experts a constaté que le Gouvernement yéménite, la coalition et les autorités de fait ont continué d'imposer de sévères restrictions au droit à la liberté d'opinion et d'expression, en violation du droit international des droits de l'homme. Dans les zones contrôlées par les autorités de fait, la répression accrue de toute forme de dissidence apparente s'est traduite notamment par des restrictions aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, avec pour résultat des conditions ressemblant à celles d'un État policier, dans lequel les gens vivent dans la peur et pratiquent l'autocensure. Le renforcement du pouvoir détenu par les forces de sécurité appuyées par les Émirats arabes unis, à Aden et dans le sud, s'est poursuivi avec le ciblage généralisé des dissidents, qui a contraint nombre d'entre eux à fuir ou à se cacher.

70. Les forces gouvernementales, les forces soutenues par les Émirats arabes unis et les autorités de fait ont continué de détenir arbitrairement, de menacer et de prendre pour cibles les personnes qui les ont ouvertement remises en cause ou critiquées, y compris les opposants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les chefs religieux. À titre d'exemple, au moment de la rédaction du présent rapport, au moins 13 journalistes et professionnels des médias étaient toujours détenus à Sanaa et visés par des inculpations en lien avec leur activité.

71. Le Gouvernement yéménite et les forces soutenues par les Émirats arabes unis ont empêché les journalistes et les organisations de défense des droits de l'homme de travailler librement à Aden et le long de la côte ouest ; la coalition a continué de leur refuser l'accès aux vols des Nations Unies et les autorités de fait les ont empêchés d'accéder librement aux zones placées sous leur contrôle. Les enquêtes concernant plusieurs allégations de restrictions à la liberté de circulation imposées par les parties au conflit n'avaient pas été menées à terme au moment de la rédaction du présent rapport.

72. Dans tout le Yémen, les défenseuses des droits de l'homme, les journalistes et les militantes ont continué d'être victimes de persécution sexiste et d'être prises pour cible par toutes les parties en raison de leurs activités. Le Groupe d'experts a recensé 40 cas de ce type et de nombreuses femmes continuent d'affronter des menaces simultanées venant de toutes parts.

73. Il existe aussi des motifs raisonnables de croire que le droit à la liberté de religion ou de conviction a été violé au Yémen. Les autorités de fait ont continué de persécuter les Bahaï en raison de leurs croyances, notamment à placer des membres de cette communauté en détention en les accusant d'apostasie, à moquer ouvertement leur foi et à la diaboliser dans des documents légaux, à prononcer des condamnations à mort à leur encontre et à menacer les personnes qui leur apportent leur appui.

E. Violence fondée sur le genre

74. En 2018 et en 2019, les nouvelles normes oppressives relatives au genre se sont multipliées, ce qui s'est traduit par une marginalisation accrue des femmes et des filles, lesquelles se trouvent placées sous le contrôle et la pression des parties au conflit. La société yéménite était déjà patriarcale avant le conflit et, de ce fait, de nombreuses femmes et filles, en particulier dans les communautés minoritaires ou rurales, étaient dans une situation profondément inégalitaire et dangereuse. Le conflit a aggravé l'état des choses et les parties ont pris prétexte des normes relatives au genre pour commettre des violations ou en aggraver l'effet. Le peu de soutien accordé par le système de justice pénale à la lutte contre la violence sexiste s'est effondré en 2019. Les agents des forces de l'ordre ont, dans l'ensemble, constitué une menace directe pour la sécurité des femmes, et les parties au conflit ont activement fait barrage aux réseaux de protection, autant d'éléments qui risquent de renforcer encore davantage les inégalités et la violence fondée sur le genre. Les femmes, les enfants et les hommes restent très exposés à toutes les formes de cette violence, y compris la violence sexuelle.

75. Des membres des Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis et des forces armées yéménites ont continué de commettre des actes de violence sexuelle ; le Groupe d'experts tient pour avérés 37 cas de ce type commis entre 2016 et 2019, outre les violations énumérées plus haut. Des agents de la 35^{ème} brigade blindée ont violé 1 femme et 2 garçons, tenté de violer 1 fille et agressé sexuellement 1 homme et 1 garçon. Des éléments des Forces de la Ceinture de sécurité ont violé 18 femmes, 4 garçons et 1 fille, tenté de violer 1 femme et enlevé 6 femmes. Plusieurs sources ont indiqué que ces actes s'inscrivaient dans le cadre de violences sexuelles commises à plus large échelle, notamment du ciblage des membres des communautés des migrants, des réfugiés et des Muhamasheen (voir par. 22 ci-dessus).

76. Les cas impliquant la 35^{ème} brigade blindée décrits au paragraphe précédent ont été signalés aux autorités d'Al-Shamaytayn, un district rural du gouvernorat de Taëz où vivent de nombreuses personnes déplacées vulnérables et des Muhamasheen marginalisés. De 2017 à 2019, des membres de la 35^{ème} brigade blindée ont enlevé et violé plusieurs

personnes, y compris en réunion, et commis d'autres formes de violence sexuelle à leur rencontre, notamment pour humilier et soumettre les membres de ces communautés.

77. Les Forces de la Ceinture de sécurité ont continué de se montrer agressives à l'égard des migrants au cours de l'année écoulée. D'avril à juin 2019, elles ont détenu plus de 5 000 migrants dans des conditions effroyables dans de nouvelles installations de fortune, pour des motifs de sécurité nationale. En 2018, le Groupe d'experts a constaté de très nombreux cas de viols de femmes, de filles et de garçons migrants commis par les Forces de la Ceinture de sécurité dans d'autres installations qu'elles avaient précédemment occupées à Aden, ce qui suscite des préoccupations analogues au sujet des migrants retenus dans les nouvelles installations.

78. Le Groupe d'experts a enquêté sur les allégations de violences sexistes commises par des membres des autorités de fait, notamment l'enlèvement de femmes et de filles. En 2018 et en 2019, des combattants houthistes à Sanaa et à Hodeïda ont enlevé des femmes et des filles et les ont maintenues en détention pendant des périodes allant jusqu'à huit mois afin de faire chanter leurs proches. Dans un cas, le but était de contraindre un transfuge houthi à se rendre ; dans d'autres, des femmes et des filles ont été détenues au motif qu'elles s'étaient déplacées sans être accompagnées d'un tuteur masculin et gardées captives afin d'obtenir une rançon. Les enlèvements exposent les femmes et les filles visées à un risque de violence sexuelle et attisent la stigmatisation au Yémen, ce qui accroît encore le risque qu'elles soient victimes de violence sexuelle.

79. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que toutes les parties au conflit ont commis des violences fondées sur le genre, y compris des violences sexuelles, contre des personnes détenues, que des membres des Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis et de la 35^{ème} brigade blindée des forces armées yéménites ont commis des viols et d'autres actes de violence sexuelle et que des représentants des autorités de fait ont pris des femmes et des filles en otage. Les auteurs de tels actes sont susceptibles d'être tenus responsables de crimes de guerre, car ces faits constituent des violations graves du droit international humanitaire. Le Gouvernement yéménite, les Émirats arabes unis, dans la mesure où ils contrôlent des zones et/ou des installations, et les autorités de fait ont également violé le droit international des droits de l'homme, qui interdit le viol et les autres formes de violence sexuelle, ainsi que la prise d'otage. Le Groupe continue d'enquêter sur de nouvelles allégations de violence fondée sur le genre, soulignant que celles qui sont présentées comme avérées et décrites dans le présent rapport laissent supposer que des actes de violence de ce type sont commis à plus large échelle par toutes les parties au conflit.

F. Violations touchant les enfants

80. Au Yémen, les enfants portent les stigmates du conflit, qui a continué d'avoir un effet dévastateur sur la réalisation de leurs droits fondamentaux, dont les droits à la vie, à la survie et au développement ; les droits à la protection contre la violence, les atteintes et les brutalités, y compris la violence sexuelle et le mariage forcé ; les droits à la liberté et à la sécurité de sa personne ; le droit de ne pas être enrôlé dans les forces armées ou des groupes armés ; le droit à la santé, à l'alimentation et à l'éducation. En outre, nombre de violations de ces droits sont également constitutives de violations du droit international humanitaire, dont certaines sont susceptibles d'entraîner l'engagement de la responsabilité pénale des responsables pour crimes de guerre.

81. Quasiment tous les cas d'attaques contre des civils et d'attaques indiscriminées recensés par le Groupe d'experts ont fait des victimes parmi les enfants. Le Secrétaire général a indiqué que, du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2018, 2 776 enfants avaient été tués au Yémen (1 940 garçons, 787 filles et 49 enfants dont on ne connaît pas le sexe), et 4 732 autres avaient été blessés (3 490 garçons et 1 242 filles). Le plus grand nombre de cas d'enfants victimes a été enregistré entre 2015 et 2018, une augmentation ayant été constatée en 2018. La majeure partie des cas d'enfants tués ou blessés ont été imputés à la coalition, suivie par les houthistes (S/2019/453, par. 33).

82. Après le retrait, en 2016, de la coalition de la liste des parties au conflit qui tuent et mutilent des enfants, celle-ci a prétendu qu'elle avait pris des mesures pour mieux les protéger ; les frappes aériennes de la coalition ont néanmoins continué de tuer et de mutiler des enfants. Ainsi, comme indiqué plus haut, le Groupe d'experts tient pour avéré que la frappe aérienne menée par la coalition le 9 août 2018 contre un autobus dans le gouvernorat de Saada a causé la mort d'au moins 11 garçons âgés de 10 à 15 ans et en a blessés au moins 12 autres (les Nations Unies et d'autres sources ont indiqué que pas moins de 39 garçons avaient été tués dans cette attaque).

83. Selon le Secrétaire général, sur les 3 034 enfants recrutés pendant toute la durée de la guerre au Yémen, 1 940 (64 %) l'ont été par les houthistes (voir S/2019/453). Le Groupe d'experts a constaté que les houthistes ont continué de recruter des enfants et a établi qu'au moins 12 garçons, dont certains âgés d'à peine 12 ans, ont été recrutés – dans les gouvernorats d'Amran, de Taëz, de Sanaa et de Saada – et utilisés par les houthistes entre les mois de juin 2018 et de juillet 2019. 4 enfants (âgés de 14 à 16 ans) ont été utilisés en tant que combattants et 1 autre, âgé de 12 ans, a été employé comme porteur. Les chiffres fournis par le Secrétaire général concernant les enfants recrutés par les houthistes tendraient à indiquer que le recrutement d'enfants par des houthistes est pratiqué à plus vaste échelle que ce que le Groupe a été en mesure d'établir.

84. Le Gouvernement yéménite et les forces affiliées à la coalition ont également continué de recruter des enfants. Le Groupe d'experts a été en mesure de confirmer que des enfants (tous des garçons) ont été recrutés depuis 2017 par les Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis, les forces d'élite de Chaboua et les Brigades des Amaliqa, les forces armées yéménites et les groupes de résistance affiliés de Taëz. Le Groupe a reçu des informations selon lesquelles ces mouvements avaient recruté au moins 27 enfants de 13 ans à peine. Au moins 22 d'entre eux – dont certains âgés d'à peine 13 ans – ont été recrutés par les Forces de la Ceinture de sécurité et les Brigades des Amaliqa soutenues par les Émirats arabes unis, et utilisés comme combattants pendant toute la campagne militaire d'Hodeïda en 2018. 5 garçons auraient été tués et 5 autres blessés au cours de cette campagne. Les forces d'élite de Chaboua ont continué de recruter des enfants, dont 5 âgés de 14 à 16 ans au cours d'une nouvelle campagne menée en janvier 2019, dans laquelle l'un d'eux aurait trouvé la mort. Le Groupe a également établi que des enfants avaient été recrutés par des groupes de résistance à Aden, en 2015 et 2016.

85. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les houthistes, les forces armées yéménites, les groupes de résistance affiliés ainsi que les Forces de la Ceinture de sécurité, les Brigades des Amaliqa et les forces d'élite de Chaboua soutenues par les Émirats arabes unis ont recruté des enfants et ainsi commis des violations du droit international des droits de l'homme. Il se peut aussi que des membres de ces groupes aient commis des crimes de guerre en procédant à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces ou groupes armés, ou en les ayant fait participer activement à des hostilités.

86. Les dégâts et les destructions causés aux installations sanitaires ont continué de restreindre l'accès aux soins de santé au Yémen. En outre, les maladies transmissibles et l'accès limité, voire inexistant, aux vaccins vitaux ont exposé les enfants à un risque accru de morbidité et de mortalité liées à des maladies que la vaccination permettrait d'éviter. Selon les prestataires de services humanitaires, en date de décembre 2018, deux millions d'enfants de moins de cinq ans et 1,14 million de femmes enceintes et allaitantes avaient dû être pris en charge pour malnutrition aiguë. Les enfants présentant des symptômes évidents de détresse psychologique attestent des conséquences du conflit sur la santé mentale des enfants.

87. Le Groupe d'experts a établi qu'au moins 18 écoles à Taëz avaient été utilisées à des fins militaires, ce qui en faisait des cibles militaires. Ces écoles avaient été utilisées depuis 2015, d'abord par les houthistes, puis par les forces armées yéménites, les Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis et les forces soudanaises au sein de la coalition. Le Groupe a reçu des informations similaires concernant Hodeïda. Il a également recensé plusieurs cas d'enfants tués ou blessés dans leur école ou sur le chemin de l'école. Par exemple, le 7 avril 2019, dans le quartier de Sawan, à Sanaa, un baraquement militaire construit à proximité de 3 écoles par des combattants houthistes et où

étaient stockés armes et explosifs a explosé, tuant au moins 10 élèves (8 filles et 2 garçons) et en blessant des dizaines d'autres.

VI. Mise en cause des responsabilités

88. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par le défaut généralisé de mise en cause des responsabilités pour les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dont un grand nombre pourrait constituer des crimes de guerre.

89. La Commission nationale d'enquête est un organe clef pour lutter contre l'impunité. Pour ce faire, elle doit être structurellement et fonctionnellement indépendante. Ses rapports font état de progrès notables. Il est essentiel que la Commission nationale apprécie le comportement de toutes les parties avec impartialité, que ses enquêtes soient efficaces et que ses conclusions s'appuient sur une analyse juridique approfondie fondée sur le droit international. Le Groupe d'experts regrette qu'il n'ait pas été possible d'établir une coopération officielle avec la Commission nationale d'enquête.

90. Le Groupe d'experts exprime de nouveau ses inquiétudes concernant l'indépendance de l'équipe conjointe chargée des évaluations relatives aux faits, mise en place par l'Arabie saoudite pour examiner les allégations de violations commises par la coalition. La transparence est un facteur déterminant, compte tenu du peu de renseignements dont on dispose au sujet du fonctionnement, des méthodes et des principes d'action de l'équipe conjointe et de l'insuffisance de l'analyse juridique que comportent les conclusions qu'elle a rendues publiques. L'examen des dernières conclusions de cet organe, telles qu'elles ont été publiées dans différents communiqués de presse, soulève des préoccupations quant à l'impartialité de ses enquêtes et à la rigueur et à la crédibilité de ses analyses et constatations. L'appréciation faite par l'équipe conjointe du processus de ciblage est particulièrement préoccupante, car elle sous-entend qu'une attaque visant une cible militaire est licite, malgré les victimes civiles collatérales, ce qui méconnaît le principe de proportionnalité. L'équipe conjointe a certes reconnu que des erreurs humaines avaient été commises dans le processus de ciblage ainsi que des erreurs techniques en différentes occasions, mais elle n'a pas expressément tenu la coalition responsable d'une quelconque violation.

91. Les autorités de fait ont indiqué au Groupe d'experts qu'elles avaient conclu qu'aucune de leurs composantes n'avait violé le droit des droits de l'homme ou le droit international humanitaire. Vu le peu d'informations concrètes communiquées par l'équipe conjointe concernant les procédures d'enquête, le Groupe se demande si les autorités de fait ont même examiné les violations alléguées du droit international et enquêté sur ces violations, comme prescrit par les normes internationales.

92. Des États tiers exercent une influence particulière sur les parties au conflit au Yémen, ou les soutiennent directement ou indirectement, y compris sous la forme de renseignements, de soutien logistique et de transferts d'armes. C'est le cas, notamment, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la République islamique d'Iran et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les États peuvent être tenus responsables de l'aide ou de l'assistance qu'ils ont fournie et qui a permis de commettre des violations du droit international si les conditions relatives à l'établissement de la complicité sont satisfaites. Les États sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables voulues pour faire en sorte que les autres États respectent le droit international humanitaire. En outre, le Traité sur le commerce des armes, auquel la France et le Royaume-Uni sont parties, interdit aux États parties d'autoriser le transfert d'armes s'ils ont connaissance que ces armes pourraient servir à commettre des crimes de guerre. La légalité des transferts d'armes effectués par la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres États reste douteuse et fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires dans ces États. Le Groupe d'experts constate que les armes qui continuent d'être fournies aux parties au conflit au Yémen alimentent le conflit et perpétuent les souffrances de la population.

93. Les options crédibles et viables pour établir les responsabilités sont peu nombreuses. Un véritable processus global d'établissement des responsabilités sera indispensable pour instaurer la paix et la stabilité à long terme au Yémen. Les mesures visant à recueillir et à conserver les preuves sont essentielles pour ouvrir la voie à un tel processus.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

94. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les Gouvernements du Yémen, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite, dans la mesure où ils exercent un contrôle, sont responsables de violations de droits de l'homme, notamment de privations arbitraires du droit à la vie, de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, d'actes de torture, de mauvais traitements et de recrutements d'enfants, ainsi que de violations des libertés fondamentales et des droits économiques, sociaux et culturels.

95. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les autorités de fait sont responsables de violations des droits de l'homme dans les zones sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif, notamment de privations arbitraires du droit à la vie, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de violences sexuelles, d'actes de torture, de mauvais traitements et de recrutements d'enfants, ainsi que de violations des libertés fondamentales et de droits économiques, sociaux et culturels.

96. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de croire que les parties au conflit armé au Yémen ont commis un nombre important de violations du droit international humanitaire. Sous réserve de la qualification des faits par un tribunal indépendant et compétent, le Groupe conclut que :

a) Des membres du Gouvernement yéménite et de la coalition ont mené des attaques à l'aide d'armes à tir courbe et de tirs à l'arme légère en violation du principe de distinction, actes susceptibles de constituer des crimes de guerre ;

b) Des membres du Gouvernement yéménite et de la coalition, dont l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, pourraient avoir mené des frappes aériennes en violation des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et avoir utilisé la famine comme méthode de guerre, actes susceptibles de constituer des crimes de guerre ;

c) Des membres du Gouvernement yéménite et de la coalition, dont l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ont commis des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, tels que meurtres, actes de torture, traitements cruels ou inhumains, viols, atteintes à la dignité de la personne, dénis du droit à un procès équitable, enrôlements d'enfants de moins de 15 ans ou utilisation d'enfants en vue de leur participation active à des hostilités ;

d) Des membres des autorités de fait ont mené des attaques au moyen d'armes à tir courbe et de tirs à l'arme légère en violation du principe de distinction, y compris des attaques dirigées directement contre des civils ou des biens de caractère civil ainsi que des attaques indiscriminées, et pourraient avoir utilisé la famine comme méthode de guerre, actes susceptibles de constituer des crimes de guerre ;

e) Des membres des autorités de fait ont commis des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, tels que homicides intentionnels, actes de torture, traitements cruels ou inhumains et atteintes à la dignité de la personne, déni du droit à un procès équitable, prises d'otages et enrôlements d'enfants de moins de 15 ans ou utilisation d'enfants en vue de leur participation active à des hostilités.

97. Lorsque cela était possible, le Groupe d'experts a identifié des personnes susceptibles d'être responsables de crimes internationaux et a communiqué leurs noms à la Haute-Commissaire. De plus amples renseignements concernant certains incidents répertoriés par le Groupe sont nécessaires pour établir les responsabilités.

B. Recommandations

98. Afin que justice soit rendue à toutes les victimes de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et compte tenu de la poursuite du conflit armé, le Groupe d'experts recommande aux parties au conflit ce qui suit :

a) Mettre immédiatement fin à tous les actes de violence commis contre des civils en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicables et prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils des effets des hostilités ;

b) Mettre immédiatement fin à toutes mesures susceptibles d'exacerber la crise humanitaire ; en particulier, cesser les attaques contre des biens indispensables à la survie de la population et prendre les mesures nécessaires pour lever les restrictions disproportionnées placées sur l'acheminement rapide et sûr au Yémen de fournitures humanitaires et autres biens indispensables à la population civile ; faciliter la fourniture rapide et sans entrave de secours humanitaires aux civils qui en ont besoin ; prendre les mesures voulues pour garantir à la population la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, en particulier aux femmes et aux enfants ;

c) Mettre immédiatement un terme aux disparitions forcées et aux détentions arbitraires ; veiller à ce que tous les cas de détention soient rapidement examinés par une autorité judiciaire compétente et à ce que les détenus soient rapidement inculpés ou libérés ; garantir le respect des droits des détenus, y compris les droits inhérents à un procès équitable et le droit de ne pas être soumis à la torture ni aux mauvais traitements ;

d) Respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la liberté d'expression et les autres libertés fondamentales ; veiller à ce que toutes les personnes privées de liberté pour ces motifs, y compris les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, soient immédiatement libérées ; veiller à ce que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités sans être harcelés ni faire l'objet de poursuites judiciaires en violation du droit international des droits de l'homme ; cesser de persécuter les défenseuses des droits de l'homme ;

e) Mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, des enfants et des hommes, y compris dans les lieux de détention ;

f) Mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et prévenir cette pratique ; assurer la démobilisation et le désarmement effectif de tous les enfants qui ont été recrutés et/ou utilisés à des fins militaires ; mettre en œuvre des mesures efficaces en vue de leur réadaptation, leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale ;

g) Mener des enquêtes rapides, transparentes, indépendantes, impartiales, exhaustives, crédibles et effectives, en tenant compte de la différence entre les sexes, sur toutes les violations et tous les crimes commis, conformément aux normes internationales, afin que les auteurs des faits répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes ; prendre des mesures pour assurer la protection de toutes les victimes et de tous les témoins dans le cadre de ces procédures.

99. Le Groupe d'experts recommande aux autres États et aux organisations régionales et internationales ce qui suit :

a) Promouvoir et appuyer tous les efforts déployés, notamment par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, pour que cessent les hostilités, pour parvenir à une paix durable et inclusive et pour garantir que les responsables de violations et de crimes graves répondent de leurs actes ;

b) Prendre toutes les mesures raisonnables voulues pour garantir que toutes les parties au conflit respectent le droit international humanitaire, en tenant compte de leur degré d'influence ; s'abstenir, en particulier, de fournir des armes qui pourraient être utilisées dans le conflit.

100. En outre, le Groupe d'experts recommande au Conseil des droits de l'homme ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des droits de l'homme au Yémen demeure inscrite à son ordre du jour en renouvelant le mandat du Groupe d'experts ; prier le Groupe de faire rapport périodiquement au Conseil et de recueillir et conserver des preuves des violations présumées ; s'assurer que les ressources fournies au Groupe lui permettent de s'acquitter efficacement de son mandat ;

b) Prier instamment le Conseil de sécurité de mettre en exergue la dimension relative aux droits de l'homme du conflit au Yémen et la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes les plus graves.

Annexe I

Updated List of Main Actors

1. Kingdom of Saudi Arabia

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Crown Prince Mohammad Bin Salman	Minister of Defence	23 January 2015 ¹
2	General Fayyadh al-Ruwaili ²	Chairman of the Joint Chiefs of Staff	27 February 2018
3	Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez	Joint Forces Commander	Coalition Commander
4	Lieutenant General Fahd bin Abdallah al-Mtair ³	Land Forces Commander	27 February 2018
5	Prince Lieutenant General Turki bin Bandar bin Abdalazeez al-Saud ⁴	Air Force Commander	27 February 2018
6	Admiral Fahd bin Abdulla al-Ghufaili ⁵	Naval Commander	4 November 2017
7	Lieutenant General Mazyad Sulaiman al-Amro ⁶	Air Defence Commander	27 February 2018
8	Lieutenant General Jarallah bin Mohammed bin Jarallah al-Elwait	Strategic Missile Force Commander	27 February 2018
9	Major General Pilot Abdullah al-Ghamdi	Air Operations Director	Coalition Deputy Commander

¹ <https://www.mod.gov.sa/en/Leaders/Minister/Pages/default.aspx>.

² Replaced General Abdulrahman bin Saleh al-Bunyan who had this post since 2014. See: <https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=en&newsid=1729621>.

³ Replaced Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez. See: <http://www.janes.com/article/78278/top-saudi-commanders-replaced>.

⁴ Replaced Major General Mohammed Saleh al-Outaibi. See: <https://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1729618>.

⁵ Replaced Admiral Abdullah bin Sultan bin Mohammad al-Sultan.

⁶ Replaced Lieutenant General Mohammed bin Awadh bin Mansour Suhaim.

2. United Arab Emirates

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Sheikh Khalifa bin Zayed al-Nahyan	Supreme Commander		3 November 2004
2	Sheikh Mohammed bin Zayed al-Nahyan	Deputy Supreme Commander		
3	Mohammed bin Rashid al-Maktoum ⁷	Minister of Defence		
4	Lieutenant General Hamad Mohammed Thani al-Romaithi ⁸	Chief of Staff of the Armed Forces		3 January 2005
5	Major General Eisa Saif al-Mazrouei	Deputy Chief of Staff		
6	Major General Saleh Mohammad Saleh al-Ameri	Commander of Ground Forces		
7	Major General Ibrahim Nasser Mohammed al-Alawi	Commander of Air Force and Air Defence		
8	Major General Sheikh Saeed Bin Hamdan Bin Mohammad al-Nahyan ⁹	Commander of Navy		On 11 October 2017 replaced Rear Admiral Ibrahim al-Musharrakh
9	Brigadier General Ali Ahmed el-Tanjee	Coalition Commander	Aden al-Hudaydah ¹⁰	May 2015 - January 2016 2018 - 2019
10	Brigadier General Ali al-Nuaimi	Coalition Commander	Aden	January 2016 - July 2016
11	Brigadier General Sultan al-Habsee	Coalition Commander	Aden	July 2016 - January 2017
12	Brigadier General Naser al-Otaibee	Coalition Commander	Aden	January 2017 – July 2017
13	Brigadier General Ahmed al-Blushee	Coalition Commander	Aden	July 2017 – January 2018
14	Brigadier General Muhammad al-Hasani	Coalition Commander	Aden	January 2018 – July 2018

⁷ <https://uaecabinet.ae/en/biography>.

⁸ <https://uaecabinet.ae/en/details/news/chief-of-staff-of-armed-forces-promoted-to-the-rank-of-minister>.

⁹ Equivalent rank of Major General listed; actual rank in Navy is Rear Admiral.

¹⁰ <https://arabic.cnn.com/middle-east/article/2018/09/18/saudi-led-coalition-launches-offensive-strategic-yemeni-port-city>; see also: https://twitter.com/amalka4_al, and <https://al-ain.com/article/al-hodeidah-yemen-arab-alliance-al-taniji>.

15	Brigadier General Awad Saeed al-Ahbab ¹¹	Coalition Commander	Aden	July 2018 – January 2019
16	Brigadier General Rashed Saeed al-ghafli aka Abu Mohammed ¹²	Coalition Commander	Aden	January 2019 – July 2019
17	Brigadier General Abd al-Salam al-Shahi ¹³	Coalition Commander	Western Coast	2015 – 2019
18	Abu Khalifa Said el-Mahri	Coalition Intelligence Officer	Aden, Abyan, Lahij	2015 – 2019

¹¹ <https://almawqepost.net/news/32379>; see also <https://www.alquds.co.uk/%EF%BB%BF%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%81%D8%B1%D8%A7%D8%AC-%D8%B9%D9%86-%D9%82%D9%8A%D8%A7%D8%AF%D9%8A-%D9%81%D9%8A-%D8%AD%D8%B2%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B5%D9%84%D8%A7%D8%AD-%D8%A7%D8%AD%D8%AA%D8%AC>.

¹² <https://www.alayyam.info/news/7V89EB9O-3B9G6V-A58A>; see also <https://www.alwatanvoice.com/arabic/news/2019/07/15/1259578.html>; and <https://www.cratersky.net/posts/19296>.

¹³ <https://www.skynewsarabia.com/middle-east/1065290-%D9%82%D8%A7%D9%8A%D9%94%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%AD%D8%A7%D9%84%D9%81-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%A7%D8%AD%D9%84-%D8%A7%D9%84%D8%BA%D8%B1%D8%A8%D9%8A-%D9%8A%D8%B9%D9%84%D9%86-%D8%AA%D8%AD%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D9%85%D8%B7%D8%A7%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%AF%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D9%83%D8%A7%D9%85%D9%84>.

3. Government of Yemen

a. Yemen Armed Forces

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Positon</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	President Abd Rabbu Mansour Hadi ¹⁴	Supreme Commander of the Armed Forces		February 2012
2	Major General Ali Mohsen al-Ahmar	Vice President ¹⁵		3 April 2016
3	Major General Mohammad Ali al-Maqdashi	Minister of Defence ¹⁶		8 November 2018
4	Major General Abdullah Salem Ali Al-Nakhai ¹⁷	Chief of the General Staff ¹⁸		8 November 2018
5	Major General Tahir Ali al-Aqaili	Adviser to the Supreme Commander ¹⁹		8 November 2018
6	Major General Khaled Qassem Fadhal	Adviser to Minister of Defence ²⁰		31 December 2018
7	Major General Saghir Aziz	Joint Operations Commander ²¹		11 July 2019
8	Major General Saleh Mohammad Timis	1 st Military District Commander ²²	Seiyoun, Hadramaut	22 November 2016
9	Major General Faraj Salamin al-Bahasani	2 nd Military District Commander ²³	al-Mukalla, Hadramaut	Since 2015
10	Major General Faisal Qaid Hassan	3 rd Military District Commander ²⁴	Ma'rib	26 May 2018

¹⁴ <https://www.nytimes.com/2012/02/25/world/middleeast/yemen-to-get-a-new-president-abed-rabu-mansour-hadi.html>.

¹⁵ Presidential Decree 48 (2016). <https://www.facebook.com/alimohsensalehalahmar/posts/1011971235550346/>.

¹⁶ Presidential Decree 71 (2018). <https://buyemen.net/news67338.html>; see also <https://almasdaronline.com/article/republic-decrees-appointing-minister-of-defence-chief-of-staff-and-governor-of-aden>; and UN document S/2019/83.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Replaced Major General Tahir Ali al-Aqaili.

¹⁹ Presidential Decree 182 (2018). Available on <https://www.almashhad-alyemeni.com/121600>.

²⁰ Presidential Decree 189 (2018) available on <https://almasdaronline.com/articles/162681>.

²¹ https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=2496705833693803&id=476830182348055.

²² Presidential Decree 154 (2016). <https://www.almashhad-alyemeni.com/61690>.

²³ <https://buyemen.net/news48340.html>; see also https://arabic.sputniknews.com/arab_world/201508161015325772.

²⁴ Presidential Decree 109 (2018) Replacing Major General Ahmed Hassan Gibran. Available on <https://www.alsahwa-yemen.net/p-18771>.

11	Major General Fadhl Hasan	4 th Military District Commander ²⁵	Aden	21 November 2016
12	Major General Yahya Hussien Salah	5 th Military District Commander ²⁶	Midi, Hajjah	17 February 2018
13	Major General Hashem Abdallah al-Ahmar	6 th Military District Commander ²⁷	al-Jawf	17 February 2018
14	Major General Mohsen Ahmed Mohammed al-Khabi	7 th Military District Commander ²⁸	Nahim, Sana'a	5 August 2018

b. Main Actors in Aden Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Major General Aydarooos al-Zubaidi	President of Southern Transitional Council (STC) ²⁹	al-Tawaihi	11 May 2017
2	Sheikh Hani Bin Brek	Vice President of the Southern Transitional Council	al-Tawaihi	Previous position was State Minister from 6 January 2016 until 27 April 2017 ³⁰
3	Major General Shallal al-Shaye ³¹	Public Security Director	al-Tawaihi, Gold moor coast	8 December 2015
4	Brigadier General Wadah Omer Abdul Aziz ³²	Commander Security Belt and 3rd Support Brigade ³³	Ras Abbas camp	March 2016

²⁵ Yemen's Southern Powder keg, Chatham House, Peter Salisbury, 2018. Presidential Decree 155 (2016).

²⁶ Presidential Decree 20 (2018). Available on: <https://www.almashhad-alyemeni.com/104230>. Also, <https://www.youtube.com/watch?v=tbu9zpVUNPM>.

²⁷ Presidential Decree 20 (2018) Replacing Major General Wae'l al-Dulaymi who had been in that position since 2015. See <https://al-arabi.com/s/21767>.

²⁸ Presidential Decree 151 (2018). See <https://al-ain.com/article/yemen-president-army>.

²⁹ Governor of Aden from 7 December 2015 until 27 April 2017. The Council HQ is located in the neighbourhood of al-Fath near the Gold moor coast, al-Tawahi in Aden. See STC website, available: <https://stc-eu.org/ar/sueduebergangsrat/>. Also see <https://www.facebook.com/Aidrooszubidi>; <https://twitter.com/AidrosAlzubidi>; <https://www.facebook.com/Aidrooszubidi>.

³⁰ Presidential Decree 45 (2016). Available at: <https://mail.almasdaronline.info/article/78623>.

³¹ Interview with Major General Shallal al-Shaye, 25 April 2018. See also <https://reliefweb.int/report/yemen/southern-transitional-council-and-waryemen>.

³² Interview with Brigadier General Wadah Omer Abdul Aziz, 25 April 2018.

³³ Presidential Decree 60 (2016).

5	Brigadier General Mounir Muhamoud Ali, aka Abu Yamamah ³⁴	Commander 1st Support Brigade Emergency Forces ³⁵	Craiter	March 2016
6	Imam Ahmed Muhammed Abdu al-Salwy, aka Imam Al-Nubi	Camp 20 ³⁶	Craiter	No military rank, Imam is his given name, not his title
7	Colonel Yusran al-Maqtari	Counter-terrorism force commander	al-Tawaihi	Reported to Security Director
8	Ghassan al-Agrabi	Bir Ahmad II detention facilities		
9	Colonel Mohammad Saleh al-Qamli	Criminal Investigation Director ³⁷	Khormaksar	Since 2015
10	Brigadier General Louay Awad Mohamed Zamiki	Commander of 3 rd Presidential Protection Brigade ³⁸	Khormaksar	28 March 2019, replacing Brigadier Ibrahim Haydan
11	Brigadier General Mahran Qubati	Commander of 4 th Presidential Protection Brigade ³⁹	Dar Sa'ad	December 2016
12	Brigadier General Abdullah al-Subaihi	Commander of 39 th Armoured Brigade ⁴⁰	Bader Camp, Khormaksar	9 January 2016
13	Brigadier General Nasser Ahmed al-Ju'aimilani	Commander of 89 th Infantry Brigade	Bader Camp, Khormaksar	
14	Brigadier General Salim Haydan	Commander of the 4 th Presidential Protection for the protection of the facilities ⁴¹	Bader Camp, Khormaksar	14 March 2018
15	Major General Nasser al-Nuba	Military Police Forces Commander and Commander of Aden Branch ⁴²	al-Tawaihi, Aden	20 May 2018

³⁴ Interview with Brigadier General Mounir Muhamoud Ali (aka Abu Yamamah), 25 April 2018.

³⁵ Presidential Decree 60 (2016).

³⁶ UN document S/2018/68. See also <https://almasdaronline.com/articles/168745>.

³⁷ <https://www.alayyam.info/news/756V6IC0-5G1XDM>; see also <https://aden-alhadath.info/amp/56956>.

³⁸ Presidential Decree 51 (2019). Available on: <https://www.facebook.com/1784290338507592/photos/a.1795004187436207/2304017236534897/?type=3>. See also: <https://adenkbr.news/60171/>.

³⁹ <https://almasdaronline.com/articles/168745>.

⁴⁰ <https://aawsat.com/home/article/539666>.

⁴¹ Presidential Decree 44 (2018). Available at: <http://adenobserver.com/read-news/31235>.

⁴² Presidential Decree 97 (2018). Available at: <https://almahrahpost.com/news/2772#.XSxL5HIIU>.

16	Major General Fadl Ba'ash	Commander of the Special Security Forces ⁴³	Aden, Lahij, Abyan	9 January 2017
17	Brigadier General Nasser Al-Anbury	Commander of Special Security Forces, Aden Branch ⁴⁴	Aden	14 January 2016
18	Brigadier General Amjad Khalid	Commander of the Logistics Military Brigade ⁴⁵	Aden	19 February 2017
19	Colonel Anis Mohamed Abdo Mohsen Al-Ouli	Commander of Military Police ⁴⁶	Aden	July 2019

c. Main Actors in Abyan Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Major General Abu Baker Hussien Salim	Governor of Abyan and Commander of Abyan Axis and 15 th Infantry Brigade ⁴⁷	Abyan Axis, Zinjibar	11 March 2017
2	Brigadier General Mohammad Ahmed Mulhem	Commander of the 111 th Infantry Brigade Commander ⁴⁸	Ahor, Abyan	6 July 2015
3	Brigadier General Saif Ali Mohammed al-Qefish	Commander of 115 th Infantry Brigade ⁴⁹	Abyan Axis Shaqra	17 March 2018
4	Brigadier General al-Hamzah Ali Salim al-Jadani	Commander of the 119 th Infantry Brigade ⁵⁰	Abyan	30 March 2018
5	Brigadier General Khader al-Nub ⁵¹	Director of General Security	Abyan	14 November 2017

⁴³ Presidential Decree 6 (2017). See <https://aden-alhadath.info/amp/12865>.

⁴⁴ <https://almasdaronline.com/articles/168745>; see also: <https://shabwaah-press.info/news/33180>.

⁴⁵ Transport Brigade Commander Amjad al-Qahtani promoted to Brigadier General. Available at: <http://yemen-now.com/news1510335.html>.

⁴⁶ According to the Yemen Ministry of Interior, available at: <https://imoyemen.com/news/7775>.

⁴⁷ On 11 March 2017 appointed as a governor, Presidential Decree 20 (2017). Available at: <https://almawqeaqpost.net/news/17543>, also on <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=22963>.

⁴⁸ <https://www.sahafah24.net/y/show207243.html>.

⁴⁹ Presidential Decree 45 (2018). Available at: <https://almandeb.news/?p=98572>. See also: <https://www.ermnews.com/news/arab-world/yemen/1247463>.

⁵⁰ <http://www.marsad.news/news/31106>; see also: <https://www.al-omanaa.com/news72621.html>.

⁵¹ Appointed on 14 November 2017, replacing Brigadier General Abdullah al-Fadhli. See UN document S/2019/83, Annex 4 and UN document S/2018/68, Annex 6.

6	Colonel Abd al-Latif al-Sayyad ⁵²	Commander of Security Belt Forces ⁵³	Abyan	Mid-2016
7	Lieutenant Colonel Mohammed al-Oban	Deputy Commander of Security Belt Forces ⁵⁴	Abyan	

d. Main Actors in Lahij Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Brigadier General Ahmed Abdullah al-Turky	Governor of Lahij and Commander of the 17th Infantry Brigade ⁵⁵	Lahij, Hafan	24 December 2017
2	Brigadier General Saleh al-Sayyed	Security Director	Lahij	20 November 2016
3	Jalal Nasser al-Rubaie	Security Belt Commander ⁵⁶	Lahij	22 December 2018
4	Colonel Hader al-Shukhaty	Commander 4th Support Brigade ⁵⁷	Lahij, al-Rebat	
5	Colonel Mukhtar al-Nubi	Commander 5th Support Brigade ⁵⁸	Lahij	

e. Main Actors in Shabwah Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Brigadier General Azeez Naser al-‘Atiqi	Atiq Axis commander and 30th Infantry Brigade commander ⁵⁹	Atiq	January 2017

⁵² <http://www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3009836/In-south-Yemen-militia-leader-presidents-ally.html>.

⁵³ <http://www.mei.edu/content/popular-committees-abyanyemen-necessary-evil-or-opportunity-security-reform>.

⁵⁴ UN Document S/2019/83, Annex 4.

⁵⁵ UN Document S/2018/68.

⁵⁶ <https://almashhadalaraby.com/news/58755>; see also: <https://cratersky.net/posts/7810>.

⁵⁷ UN document S/2019/83 and UN document S/2018/68, annex 6. See also <https://adenkbr.news/77088/>; <https://almashhadalaraby.com/news/101775>; and <https://almashhadalaam.com/posts/6593>.

⁵⁸ <https://imoyemen.com/news/5813>.

⁵⁹ Presidential Decree 6 (2017), available at <http://mosnad.net/news.php?id=18513>, and <http://yemen-now.com/news1444016.html>.

2	Awad Massod Al Dahboul	Shabwah Security Director	Shabwah	3 June 2016
3	Lt. Col. Mohammed Salem Al Buhair Al-Qamish	Shabwah Elite Forces Commander	Belhaf	October 2017
4	Lt. Col. Wajdi Ba'aum Al-Khelaifi	Commander of the Martyrs' Axis, Shabwah Elite Forces	Nassab and Markha	
5	Major Mahdi Mohammed Barahma	Shabwah Rapid Intervention Forces ⁶⁰		
6	General Muhammed Saleh Farah al-Kirby ⁶¹	Harad Base	Shabwah	
7	Sheikh Saleh Farid Muhsen al-Olaki	Influence ⁶²	Shabwah	

f. Main Actors in Ta'izz Governorate

Serial	Name	Position	Location	Date Assumed Role/Remarks
1	Ali Al-Ma'mari ⁶³	Former Governor ⁶⁴	Ta'izz	January 2016 – September 2017
2	Ameen Ahmed Mahmoud ⁶⁵	Former Governor	Ta'izz	December 2017 – December 2018
3	Nabil Abdu Shaman	Governor ⁶⁶	Ta'izz	31 December 2018

⁶⁰ UN document S/2018/68.

⁶¹ Ibid.

⁶² <https://shabwaah-press.info/news/2068>; see also <https://almashadalaraby.com/news/35534>.

⁶³ Caught in the Middle: A Conflict Mapping of Ta'izz Governorate, Friedrich Ebert Stiftung, August 2018, available at: <https://www.deeprooot.consulting/single-post/2018/08/16/Caught-in-the-Middle-A-Conflict-Mapping-of-Taiz-Governorate> (“Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz”).

⁶⁴ <https://www.aljazeera.net/news/arabic/2017/9/26/%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D9%82%D8%A7%D9%84%D8%A9-%D9%85%D8%AD%D8%A7%D9%81%D8%B8-%D8%AA%D8%B9%D8%B2-%D9%84%D8%B9%D8%AF%D9%85-%D8%B5%D8%B1%D9%81-%D8%B1%D9%88%D8%A7%D8%AA%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%88%D8%B8%D9%81%D9%8A%D9%86>; see also <https://yemen-press.com/news100441.html>.

⁶⁵ Presidential Decree 83 (2017). See <http://www.alharf28.com/p-1394>. See also Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz.

⁶⁶ Presidential Decree 79 (2018). See <https://almawqepost.net/news/37080>.

4	Abdulqawi al-Mekhlafi ⁶⁷	Deputy Governor	Ta'izz	Engaged in mediation related to ceasefires and road access
5	Major General Khaled Qassem Fadhal	Former Ta'izz Axis Commander ⁶⁸	Ta'izz	31 December 2018 Adviser for Minister of Defence ⁶⁹
6	Major general Samir Abdallah al-Sabri ⁷⁰	Ta'izz Axis Commander and 145 th Infantry Brigade ⁷¹	Ta'izz	31 December 2018
7	Brigadier General Adnan Rozaiq	head of Ta'izz Axis Operation Branch and commander of 5th Presidential Protection Brigade ⁷²	Ta'izz	17 November 2017 Earlier, he formed and led the resistance group called the Hasm Battalions
8	Brigadier General Abdel Rhman al-Shamsani	17 th Infantry Brigade ⁷³	Ta'izz	
9	Major General Sadeq Sarhan	commands the 22 nd Brigade	Ta'izz	He was appointed at the beginning of the conflict and has had to rebuild a brigade that in large part sided with the Houthi/Saleh alliance
10	Brigadier General Adnan Al-Hammadi ⁷⁴	35 th Armoured Brigade	Ta'izz	April 2015
11	Abu Bakr al-Jabuli	4 th Mountain Infantry Brigade	Hefan front	Abu Baker is not a military officer
12	Abdulaziz Ahmed Nasser Al-Majidi ⁷⁵	170 th Air defence Brigade	The Al-Shamayatain Front	20 February 2018
13	Adel Abdu Fare'a aka Abu Al-Abbas	Commander of the Abu Al-Abbas Battalions	al-Kadha	In October 2017, the USA and KSA designated him a terrorist ⁷⁶
14	Abdulhafedh Al-Faqeeh	Influence, Islah leader ⁷⁷	Ta'izz	
15	Abdu Farhan "Salem"	Influence, Islah Leader ⁷⁸	Ta'izz	

⁶⁷ Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Presidential Decree 189 (2018), available at <https://almasdaronline.com/articles/162681>.

⁷⁰ Presidential Decree 188 (2018), available at <https://almawqepost.net/news/37080>.

⁷¹ Replaced Major General Fadhl Hasan.

⁷² Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz, page 27.

⁷³ <http://aljanadpost.net/p-3939>.

⁷⁴ Interview with Brigadier General Adnan al-Hammadi, 28 June 2019.

⁷⁵ Presidential Decree 2 (2018). Available at: <http://www.alharf28.com/p-2592>.

⁷⁶ Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

g. Main Actors in al-Hudaydah Governorate

	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Abdulrahman bin Saleh al-Mahrami Yafi'i , aka Abu Zerah ⁷⁹	Giants Forces Commander	West Coast, al-Hudaydah	The Giants “Al Amaliqah” Brigades are comprised of between 20,000 and 28,000 fighters ⁸⁰
2	Ra’ed al-Habhi	1st Giants Brigade ⁸¹	The coast-al-Durayhimi	
3	Hamdi Shukri ⁸²	2nd Giants Brigade	Zabid-al-Jarahi	
4	Abd Ruhman al-lahji ⁸³	3rd Giants Brigade	The coast- al-Durayhimi	The Third Brigade is supported by Nabil Mashouchi
5	Nizar al-Wajeh	4th Giants Brigade	Tuhayta ⁸⁴	
6	Mohammed Albokri	5 th Giants Brigade	Fazzah ⁸⁵	
7	Brigadier General Tariq Saleh	National Resistance Forces ⁸⁶	Jah/Fazzah ⁸⁷	
8	Ali al-Kanini	7 th Giants Brigade	Hays ⁸⁸	

⁷⁹ <https://abaadstudies.org/news-59781.html>; see also <https://www.facebook.com/as118833/>; <https://www.facebook.com/as118833/videos/1104347846371558/?v=1104347846371558>; <https://twitter.com/samwrx/status/1007530583902351360>; <https://twitter.com/mohammedalqadhi/status/1008997894404403201>; <http://en.adenpress.news/news/271>; and <https://www.janes.com/article/84439/uae-backed-yemeni-operation-making-progress-in-al-hudaydah>.

⁸⁰ <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

⁸¹ <https://abaadstudies.org/news-59781.html>; see also <https://almasdaronline.com/article/source-assignment-of-major-general-haitham-qassem-as-a-commander-of-a-military-council-leading-combat-operations-on-the-west-coast>; and <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ United Nations document S/2019/206.

⁸⁵ <https://abaadstudies.org/news-59781.html>; see also <https://almasdaronline.com/article/source-assignment-of-major-general-haitham-qassem-as-a-commander-of-a-military-council-leading-combat-operations-on-the-west-coast>; and <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ United Nations document S/2019/206.

⁸⁸ Ibid.

9	Sulaiman Munaser Al-Zarnouki	Commander of Al-Zaraniq Brigades	al-Hudaydah	
10	Ahmad al-Kawkabani ⁸⁹	Tihama Resistance	Mujaylis, al-Durayhimi, al-Hudaydah	
11	Major General Haitham Qasim Tahir ⁹⁰	Field Commander	Jabaliyah ⁹¹	Former Minister of Defence 1990 - 1994
12	Bassam Al- Mahdhar	3rd Infantry Brigade	al-Hudaydah	

h. Main Actors in al-Mahra Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Rajah Saeed Ba'Krait	Governor ⁹²	Origin from Hawf	27 November 2017
2	Sheikh Muslim bin Hazahs	Vice Governor		
3	Ahmed "Qahtan" Muhawi al-Mujibi	Former Security Director		Replaced by Colonel Mufti Suhail Nahyan Salem Al-Samouda ⁹³
4	Ali Salem al-Harizi	Former Assistant Governor for Desert Region	Orgin from Miz'yunah	In February 2018 dismissed as border guard commander. In July 2018 dismissed from the post of Vice Governor ⁹⁴
5	Abdullah Issa bin Afrar	STC member ⁹⁵	al-Mahra	Lived in Saudi Arabia till 2017
6	Colonel Mohsen Ali Naser ⁹⁶	Military Police Commander	al-Mahra	15 July 2019

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Ibid.

⁹² Appointed on 18 November 2017 by President Hadi, replacing Mohammed Abdullah Kudah. See <http://sanaacenter.org/publications/analysis/7606>.

⁹³ <https://almawqepost.net/news/32281>; see also <http://sanaacenter.org/publications/analysis/7606>.

⁹⁴ <https://almahrahpost.com/news/5006#.XS8tuXIIIU>.

⁹⁵ <https://almawqepost.net/interviews/37936>; see also <http://sanaacenter.org/publications/analysis/7606>.

⁹⁶ <https://www.almashhad-alyemeni.com/138905>.

4. De facto authorities

a. Political and Military Main Actors

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Abdulmalik Badr al-Din al-Houthi	Leader of the Houthis ⁹⁷	Sana'a	Political, no military rank
2	Mohammed Ali Abdulkarim al-Houthi	Member of the Supreme Political Council ⁹⁸	Sana'a	Military, no rank 18 March 2019
3	Mahdi al-Mashat	President of Supreme Political Council	Sana'a	Promoted to marshal rank ⁹⁹
4	Major General Yahya Mohammed al-Shami	Assistant of supreme commander ¹⁰⁰	Sana'a	28 November 2016
5	Abdulkarim Ammer Aldain al-Houthi ¹⁰¹	Minister of interior	Sana'a	5 May 2019
6	Yahya Badr al-Din al-Houthi	Minister of education	Sana'a	April 2016
7	Major General Mohammed Nasser al-Atifi	Minister of defense	Sana'a	Previously missiles group commander ¹⁰²
8	Major General Zakaria Yahya al-Shami	Deputy chief of staff ¹⁰³	Sana'a	On 28 November 2016 appointed as minister of transportation ¹⁰⁴
9	Major General Mohammed Abdulkarim al-Ghumari	Chief of general staff	Sana'a	13 December 2016
10	Major General Ali Hamud al-Mushki	Deputy head general staff ¹⁰⁵	Sana'a	

⁹⁷ <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/2140/materials/summaries/individual/abdulmalik-al-houthi>.

⁹⁸ <https://almasdaronline.com/articles/165447>.

⁹⁹ <https://www.yemenipress.net/archives/143698>.

¹⁰⁰ <https://ar-ar.facebook.com/yymalshami/>.

¹⁰¹ <http://en.althawranews.net/2019/05/president-al-mashat-appoints-minister-of-interior/>.

¹⁰² <https://www.yamanyoon.com/?p=55797>.

¹⁰³ S/2017/81.

¹⁰⁴ <http://www.yemen.gov.ye/portal/transport/%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B2%D9%8A%D8%B1/tabid/705/Default.aspx>.

¹⁰⁵ S/2018/68; S/2019/83.

11	Major General Abdullah Yahya al-Hakim aka Abu Ali al-Hakim ¹⁰⁶	Chief of military intelligence ¹⁰⁷	Sana'a	22 August 2017
12	Brigadier General Amer Ali al-Marani	Military intelligence	Sana'a	Deputy of military intelligence chief ¹⁰⁸
13	Major General Mehdi Mqulah	General reserve forces ¹⁰⁹	Sana'a	11 December 2016
14	Major General Ibrahim Ali al-Shami	Air force & Air Defence Commander	Dilamy Base	Died/killed in January 2019 ¹¹⁰
15	Major General Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Houthi aka Abu-Yunus ¹¹¹	Commander of special forces	al-Hudaydah	al-Hudaydah front commander
16	Major General Mubarak Salih al-Mishin	3rd military district commander	Ma'rib	
17	Major General Abdulatif Homood Almahdi	4th military district commander	Ta'izz	Previously was Major General Abu Ali al-Hakim
18	Major General Yusif Ahssan Ismail al-Madani	5 th military district commander ¹¹²	al-Hudaydah	Married to daughter of Husayn Badr al-Din al-Houthi
19	Brigadier General Zakaria al-Mutta'	Military commander, republican guard commander	Active in many fronts	
20	Major General Salih Mosfir Alshaer ¹¹³	Assistant of minister of defence	Sana'a	
21	Major General Abu Ali al-kahlani	head of military logistics and support ¹¹⁴	al-Hudaydah	

¹⁰⁶ <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/2140/materials/summaries/individual/abdullah-yahya-al-hakim>.

¹⁰⁷ <https://www.yemenpress.org/yemen/republican-decree-appointing-abu-ali-al-hakim-head-of-general-intelligence-agency/>.

¹⁰⁸ <https://ar.shafaqna.com/fn/278805/>; <http://www.alsyasiah.ye/25272>.

¹⁰⁹ Combat Strength of General Reserve Force consists of Presidential Protection Brigades, Special Operations Command and Missile Brigades Group.

¹¹⁰ https://www.26sep.net/news_details.php?sid=148629.

¹¹¹ <https://www.un.org/press/en/2016/sc12493.doc.htm>.

¹¹² <https://www.yemenipress.net/archives/98721>.

¹¹³ UN document S/2018/68.

¹¹⁴ Ibid.

22	Major General Muhammad Fadhl	Navy and coastal defence commander ¹¹⁵	Sana'a	
23	Major General Muhammad al-Miqdad	Chief of operations ¹¹⁶	Sana'a	
24	Major General Abdulqader Ahmad Qassem al-Shami	President of political security	Sana'a	
25	Major General Abdurab Saleh Jurfan	President of national security	Sana'a	Member of security and military committee ¹¹⁷
26	Mutlaq Amer al-Marani aka Abu Emad	Deputy director	Sana'a	national security bureau ('NSB') ¹¹⁸

b. Main Actors in Ta'izz Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed Role/Remarks</i>
1	Major General Abdel al-Lateef Hmoud Yahya al-Mahdi, aka Abu Naser al-Shaith	Commander of the 4 th military district ¹¹⁹	Ta'izz	April 2017, replacing Abdullah Yahya al-Hakim (Abu Ali)
2	Brigadier General Ahmad Sharaf al-Din	Assistant of 4 th military district commander ¹²⁰	Ta'izz	
3	Major General Hmoud Ahmad Dahmush	Chief of staff, 4 th military district ¹²¹	Ta'izz	April 2017
4	Brigadier General Ahmad Abdullah al-Sharafi	Ta'izz axis commander ¹²²	Ta'izz	Replace Abdullah Hizam Naji al-Dhaban ¹²³
5	Mansour Ali al-Lakumi, aka Abu Naser al-Jahli	Ta'izz general supervisor ¹²⁴	Ta'izz	Since 2014
6	Abdulmalik Yahya Ali al-Shahari, aka Abu Shehab	Ta'izz security supervisor	Ta'izz	Killed in 2017

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ UN document S/2017/81.

¹¹⁸ UN document S/2018/68.

¹¹⁹ Mahdi al-Shamat issued presidential decree 23 (2017). Available at: <http://www.almahweet.net/?p=7380>.

¹²⁰ https://www.almasirah.net/details.php?es_id=12112&cat_id=3.

¹²¹ Ibid.

¹²² Ibid.

¹²³ UN document S/2017/81.

¹²⁴ He is also the general supervisor of al-Saleh prison. See https://www.almasirah.net/details.php?es_id=12112&cat_id=3.

7	Ameen Abdullah al-Baher	Governor of Ta'izz ¹²⁵	Ta'izz	October 2018, replace Abdu Ali al-Janadi who appointed in November 2015
8	Brigadier General Abdel al-Khaliq Mohammed al-Junaid	Director of security ¹²⁶	Ta'izz	October 2018, replace Brigadier Mansoor al-Maiasi ¹²⁷
9	Abu Wael al-Houbara,	Social supervisor ¹²⁸	Ta'izz	
10	Ibrahim Amer,	Ansar Allah's educational officer in Ta'izz ¹²⁹	Ta'izz	
11	Amin Hamidan	Ta'izz Province's deputy, supervisor of Ta'izz coastal districts	Ta'izz	
12	Ali Yahya Al-Hamel aka Abu Ali	Supervisor, al-Saleh prison	Ta'izz	Directly in charge of the national security bureau at al-Saleh prison ¹³⁰
13	Najib Qaed al-Najdin ¹³¹	Influence	Ta'izz	
14	Sheikh Mohammed Abdullah Nayef ¹³²	Influence	Ta'izz	Influence on his tribe
15	Abdulwali al-Jabari	Influence, GPC ¹³³		He was previously the head of the GPC party in Ta'izz
16	Harith al-Azi ¹³⁴	Ta'izz security directorate		January 2019

¹²⁵ Mahdi al-Shamat issued "presidential decree 156 (2018)", see <https://www.al-arabi.com/s/26667>.

¹²⁶ http://www.26sep.net/news_details.php?lng=arabic&sid=143947.

¹²⁷ <http://www.almshhadalyemeni.net/93090/>.

¹²⁸ <http://www.taiz-news.com/?p=146289>.

¹²⁹ <https://www.al-arabi.com/s/2062>.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Ibid.

¹³² Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz.

¹³³ Stiftung Conflict Mapping of Ta'izz.

¹³⁴ <https://taizonline.com/news13232.html>.

c. Main Actors in al-Hudaydah Governorate

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date Assumed</i> <i>Role/Remarks</i>
1	Major General Abdulqalik Badr al-din al-Houthi	Governor of Al-Hudaydah ¹³⁵ and Commander of Special Forces	al-Hudaydah	
2	Major General Yusif al-Madani	5th military district commander ¹³⁶	al-Hudaydah	April 2017
3	Hadi Mohammed al-Kouhlani Abu Ali	security supervisor ¹³⁷	al-Hudaydah	Kouhlani is alleged to be the former bodyguard and protection officer of Abdul Malik Al-Houthi
4	Brigadier General Ali Ibrahim al-Mutawake ¹³⁸	Military leader	al-Hudaydah airport	Likely killed in June 2018
5	Ali Hassan al-Marani, aka Abu Muntather ¹³⁹	Supervisor	West coast	Likely killed in June 2018
6	Hamair Ibrahim Arij aka Ibrahim Adhabo ¹⁴⁰	Houthi leader	al-Hudaydah	
7	Mohammed Ayash Qahim	Governor	al-Hudaydah	Replace al-Hassan Haij ¹⁴¹
8	Muhammad Said al-Hariri	5 th military district ¹⁴²	al-Hudaydah	
9	Khaled al Jaaq	Manager of the military intelligence detention facility	al-Hudaydah	
10	Abdul Lateef Alsharafee, aka Abu Akra	Supervisor of Hunesh detention facility	al- Hudaydah	

¹³⁵ UN document S/2018/68.

¹³⁶ Saleh al-Samad issued “presidential decree 24 (2017)”, available at: <http://www.masa-press.net/2017/04/25/%D8%B5%D9%86%D8%B9%D8%A7%D8%A1-%D8%AA%D8%B9%D9%8A%D9%86-%D9%85%D9%87%D9%86%D8%AF%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B1%D9%88%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%AA-%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B7%D9%84%D9%88/>; see also <https://shabwahalhadath.info/print/14295>.

¹³⁷ <https://mancheete.com/posts/3946>; see also <https://www.erehnews.com/news/arab-world/yemen/1620129>.

¹³⁸ <https://www.alarabiya.net/ar/arab-and-world/yemen/2018/06/14/%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%AF%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D9%85%D9%82%D8%AA%D9%84-%D9%82%D9%8A%D8%A7%D8%AF%D9%8A%D9%8A%D9%86-%D8%AD%D9%88%D8%AB%D9%8A%D9%8A%D9%86-%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%8A%D9%84%D9%8A%D8%B4%D9%8A%D8%A7%D8%AA-%D8%AA%D9%81%D8%AE%D8%AE-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%8A%D9%86%D8%A7%D8%A1.html>; <https://www.mandabpress.com/news49514.html>.

¹³⁹ <https://www.mandabpress.com/news49514.html>.

¹⁴⁰ <https://almoheetpress.net/news769.html>.

¹⁴¹ <https://almushahid.net/31743/>.

¹⁴² UN document S/2017/81.

Aden Governorate



Sana'a Governorate



Sa'dah, Hajjah, and Al-Jawf governorates



Ta'izz Governorate



Al-Hudaydah Governorate

